

Département des Ardennes

Commune de Tremblois-les-Carignan

CARTE COMMUNALE

1. Rapport de présentation

Vu pour être soumis à enquête
publique par arrêté du Maire
en date du 28 septembre 2013



Cachet de la Mairie
Signature du Maire



Approuvée le		Révisée le	

PREAMBULE

Définie conformément au nouveau contexte réglementaire issu de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la carte communale est devenue un véritable document d'urbanisme, permanent (suppression du délai de validité de 4 ans), soumis à enquête publique et opposable au tiers.

La commune de Tremblois-lès-Carignan a donc décidé de se doter d'une carte communale par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2010.

Elle est adaptée à la taille et aux enjeux de la commune de Tremblois-lès-Carignan et permet de planifier son développement et d'éviter une urbanisation anarchique qui serait à la fois coûteuse et peu esthétique sur le plan urbanistique et paysager.

La carte communale a pour objectif principal de définir les secteurs constructibles du territoire communal en respectant les principes généraux du droit de l'urbanisme et les prescriptions nationales d'aménagement énoncées notamment aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Le présent document constitue l'une des pièces énoncées à l'article R.124-1 du code de l'urbanisme et conformément à l'article R.124-2 du même code, il comprend trois parties :

1. une analyse de l'état initial et les prévisions de développement communal, notamment en matière économique et démographique,
2. les choix retenus et leur justification pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
3. une évaluation des incidences sur l'environnement et les mesures prises pour sa préservation et sa mise en valeur.

Il inclut en outre l'évaluation environnementale exigée au titre de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme.

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	1
I. ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT	5
1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	6
1.1. Situation et données de cadrage	6
1.2. Histoire et patrimoine - Archéologie	8
1.3. Milieu physique et naturel.....	9
1.4. Milieu urbain et humain.....	29
1.5 Contraintes supra-communales	39
2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	41
2.1 Synthèse environnementale	41
2.2 Synthèse et identification des besoins communaux	41
2.3 Perspectives d'évolution	42
3. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE.....	45
4. ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.....	49
II – CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET COMMUNAL.....	51
1. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX BESOINS ET OBJECTIFS COMMUNAUX.....	52
1.1. Les objectifs communaux par rapport au contexte d'évolution.....	52
1.2. Les choix établis pour la détermination de la zone constructible (C).....	54
1.3. La zone non constructible (N)	55
2. JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GENERAUX DE L'URBANISME	56
3. MOTIFS DE LA DELIMITATION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE, AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL.....	59
3.1. Analyse des scenarii d'évolution du territoire non retenus	59
3.2. Justification du scénario retenu et des choix par rapport aux objectifs de protection de l'environnement.....	60
III - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PRESERVER ET LE METTRE EN VALEUR	61
1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT	62
2. DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	68
3. SUIVI DU PROJET ET DE SES EFFETS	69
3.1. Indicateurs de suivi	70
3.2. Justification des indicateurs	71
4. RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'EVALUATION A ÉTÉ EFFECTUEE.....	72

I. ETAT INITIAL ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT

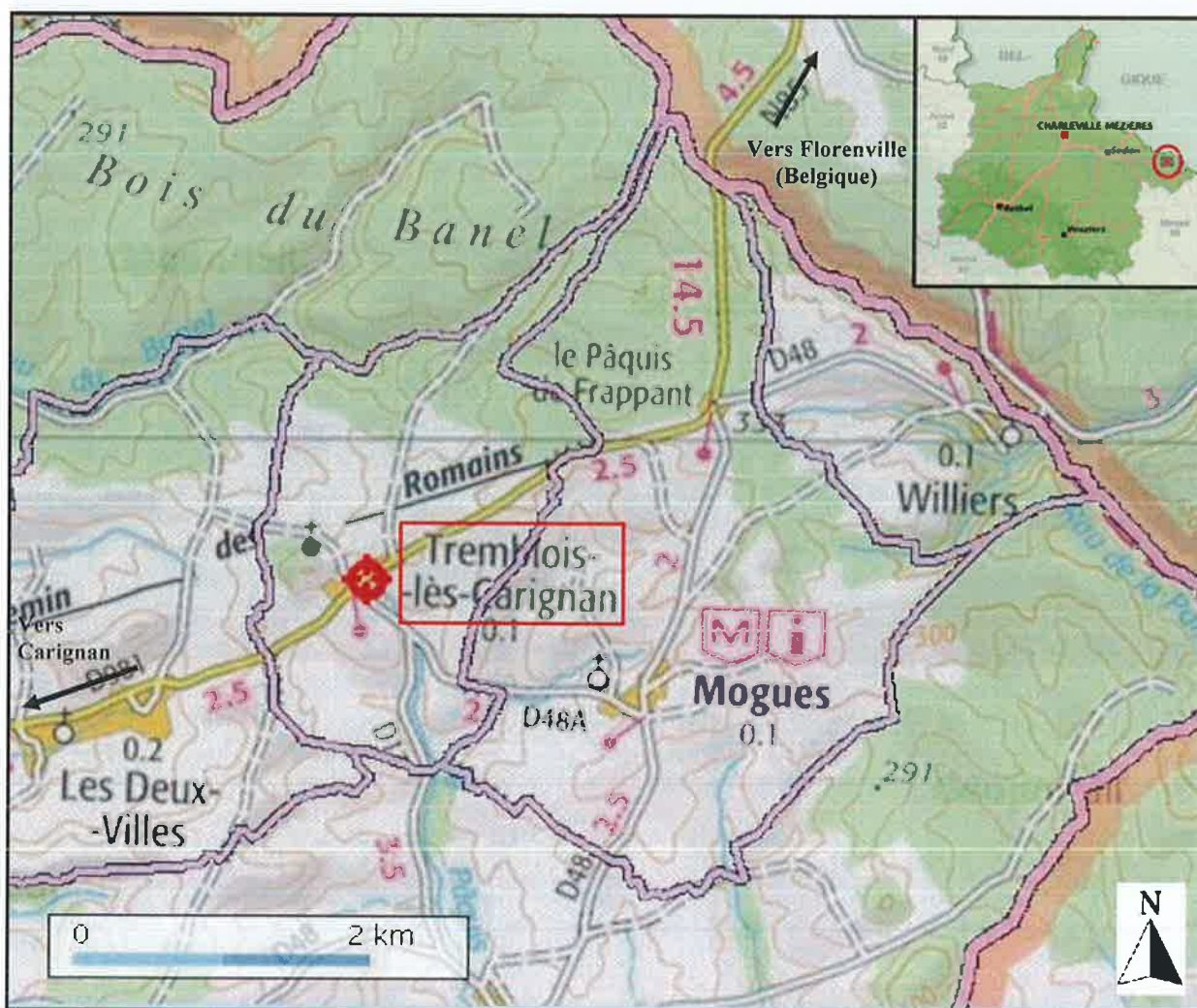


1. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC COMMUNAL

1.1. Situation et données de cadrage

Située à l'est du département des Ardennes à proximité de la frontière belge (4km), Tremblois-lès-Carignan est une petite commune d'une superficie de 434 ha à 43 km de l'agglomération de Charleville-Mézières et 23 km au sud-est de Sedan. Le village se situe à proximité de la petite ville de Carignan (7,5km au sud-est).

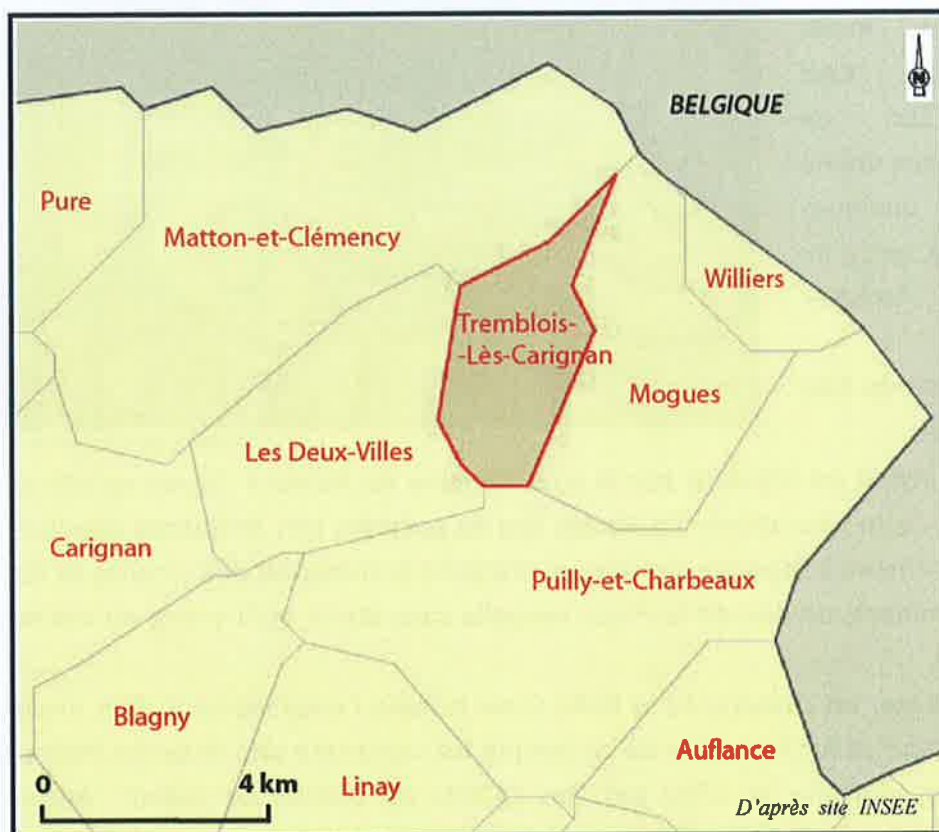
Elle appartient à la Communauté de Communes des Trois Cantons (Carignan, Mouzon, Raucourt).



Source : Géoportail

Quatre communes sont limitrophes de Tremblois-lès-Carignan :
- Mogues, à l'est,

- Matton-et-Clémency au nord,
- Les Deux-Villes à l'ouest,
- et Puilly-et-Charbeaux au sud.



Elle est également intégrée au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Bassin Rhin-Meuse. Le SAGE Contrat de rivière Chiers (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui s'applique à un niveau plus local est en cours d'élaboration. Toute décision administrative doit lui être compatible.

1.2. Histoire et patrimoine - Archéologie

Le village de *Trembloy*, probablement fondé au 12^{ème} s. s'est implanté sur un plateau herbeux drainé au sud par quelques ruisseaux à la sortie du massif forestier ardennais, spécifiquement du Bois de Florenville.



Source : carte de Cassini

Le territoire actuel est traversé par la voie romaine de Reims à Trèves qu'elle coupait en deux parties. Cette voie atteste un ancien lieu de passage, très fréquenté depuis l'Antiquité et qui servait encore à l'époque contemporaine pour le transport des récoltes et des engrais. Au point culminant, un lieu-dit *le Poste* rappelle sans doute qu'il y eut, en cet endroit, un poste romain.

Proche du village, un calvaire dit la Belle Croix occupe l'emplacement d'un ancien temple consacré à Diane et sur les ruines de ce temple fut construite une chapelle (Notre Dame de la Belle Croix), détruite en 1783 par "les soldats du District de Sedan". Ancien lieu de pèlerinage, le village a été incendié par les allemands après 1918.

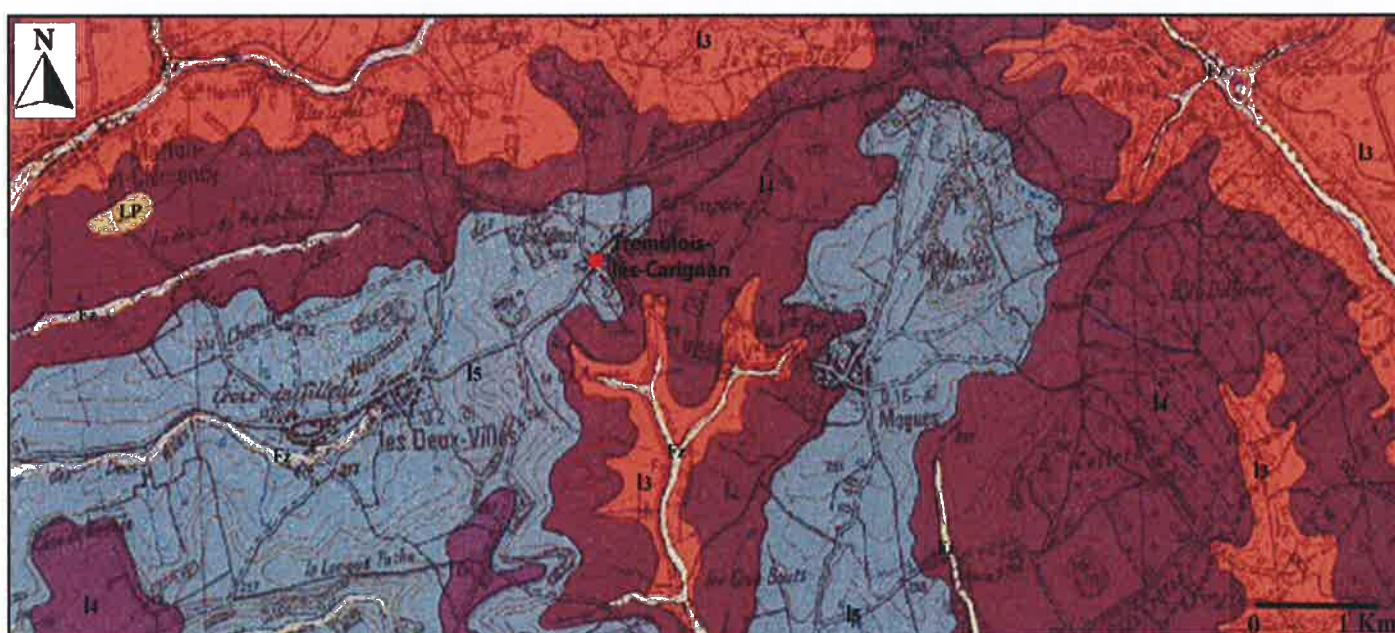
Trois autels en bois sculpté, provenant sans doute de l'abbaye d'Orval, sont à signaler dans son Eglise datant de 1728.

1.3. Milieu physique et naturel

▪ Géomorphologie – géologie – hydrologie

Pendant le Jurassique (ère secondaire), la partie méridionale du domaine continental ardennais, correspondant à l'ancienne chaîne hercynienne considérablement rabotée par l'érosion, est envahie par une transgression marine lente. Cet important cycle sédimentaire a contribué au façonnement du paysage actuel.

Ces substrats sont recouverts de marno-calcaires gréseux et ferrugineux avec parfois des couches assez argilo-sableuses (Marne sableuse de Hondelange) dans la partie ouest de l'implantation du village. Le Grès de Linay, grésification plus nette, est très bien développé autour de cette localité avec des expositions permanentes et se suit vers Carignan au sud. Les Sables et grès de Virton viennent en dessous de cette formation et se distribuent dans la partie est du village. Le Calcaire sableux de Florenville affleure en fonds de vallées et dans le petit vallon humide (ruisseau le Paquis) de la commune où se rencontrent les alluvions récentes d'époque Quaternaire.



Fz : Alluvions récentes - LP : Limons - I5 : Lotharingien terminal et Carixien, marne sableuse de Hondelange (Grès de Linay) - I4 : Lotharingien, Grès de Virton - I3 : Sinémurien inférieur, Grès et calcaires sableux d'Orval et de Florenville

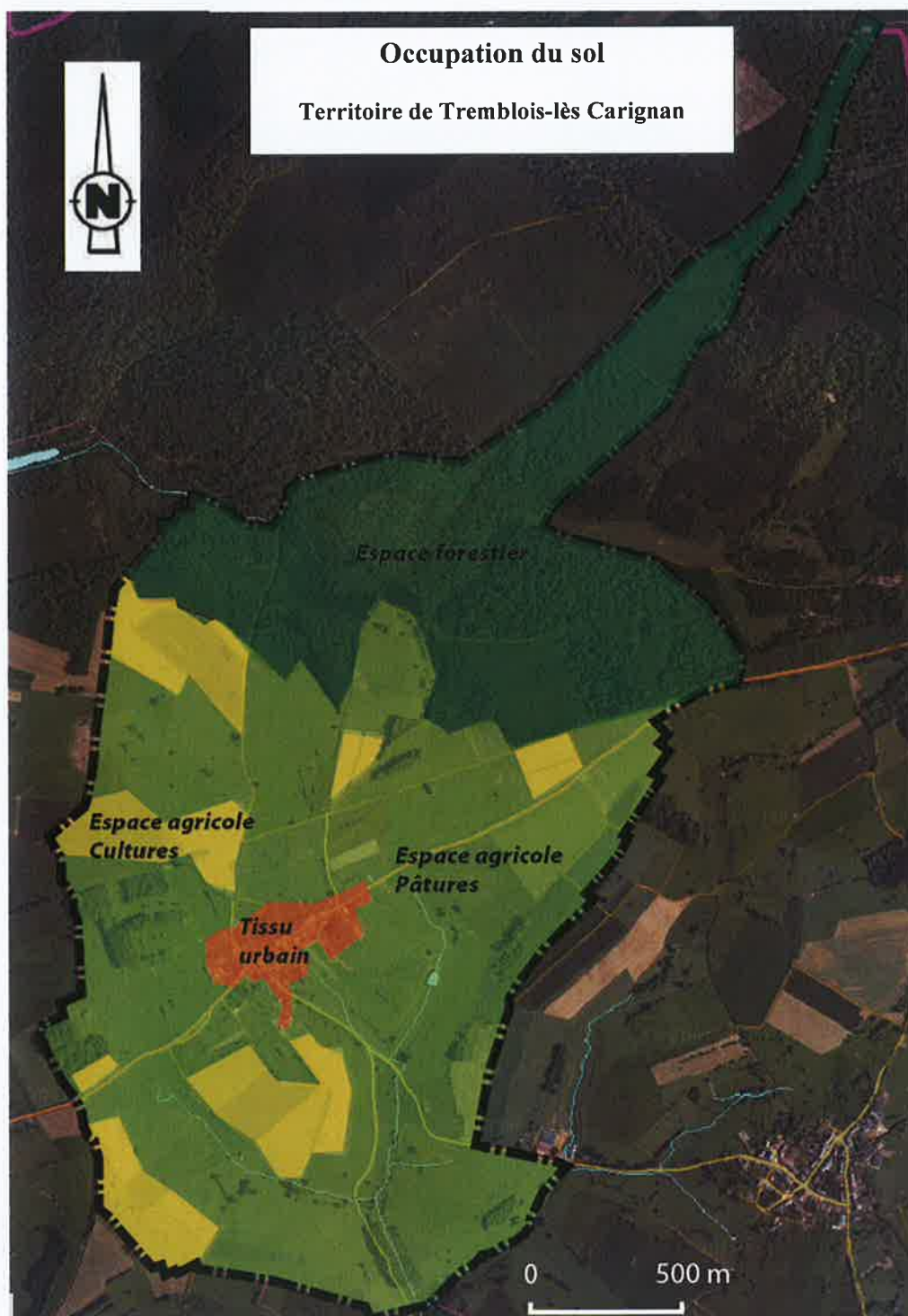
L'ensemble de ces formations conditionne la topographie du secteur. Le village se situe à 274 mètres d'altitude.

Le relief est relativement peu tourmenté allant de 224 mètres le long du vallon drainé par le ruisseau *Paquis* au sud de la commune (thalweg) à 340 mètres environ dans les zones boisées en bordure du massif ardennais : Bois d'Audrimont au nord-ouest à proximité du village, Bois du Haut Ban au nord de la commune, limitrophe à la Belgique.

Les formations géologiques de grès, sables et calcaires du Lotharingien alimentent des sources abondantes et nombreuses en fonds de vallées et ont un régime de fissuration prédominant; *"aussi les recherches d'eau par forage y restent-elle hasardeuses, les forts débits relevant d'heureux hasards en l'absence de règle valable"*. Au moins jusqu'à la vallée de la Chiers au sud de la commune ces grès calcaires cèlent une nappe artésienne qui peut livrer des débits intéressants en cas de besoin.

▪ Occupation des sols

L'occupation des sols est la résultante des éléments géologiques, des formes du relief, du climat et de l'empreinte de l'Homme. Ainsi, elle se caractérise par le village ceinturé de surfaces bocageuses enherbées de type prairie, principalement de graminacées pâturées mais dont le fourrage peut-être récolté mécaniquement. Ces prairies se juxtaposent avec la présence de terres arables peu productives. L'organisation traditionnelle du village se distribue le long de l'axe principal existant (D981), les extensions urbaines étant modestes et limitées le long d'une trame locale.

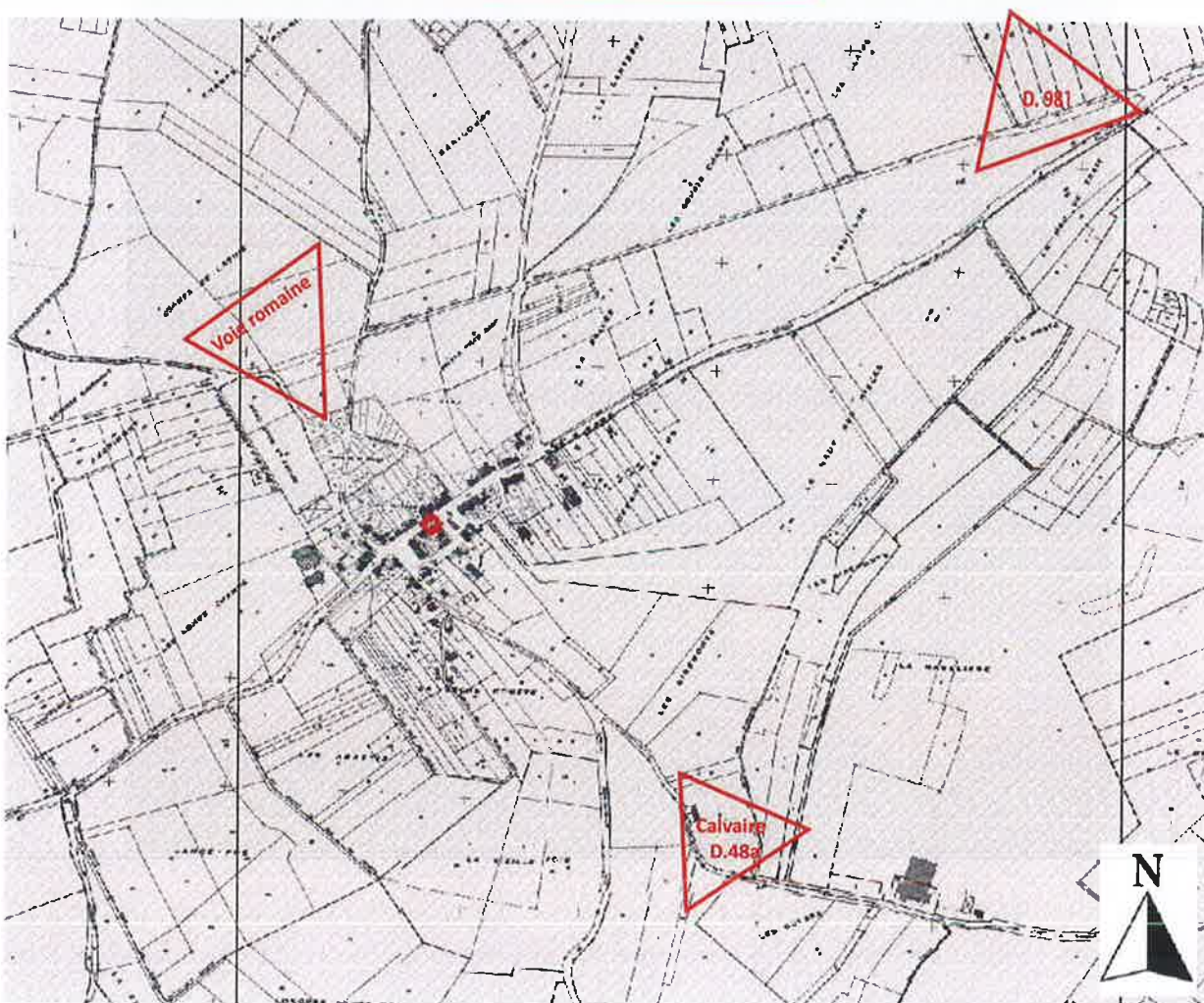


▪ Paysage

- Perception du paysage

Les points hauts permettent d'appréhender au mieux le paysage de Tremblois-lès-Carignan et d'avoir une vue d'ensemble des éléments naturels et anthropiques constitutifs de la commune : vues au niveau de la limite communale le long de la D981 en arrivant de Florenville (Belgique). L'entrée communale le long de la D48 près du calvaire offre également une vue typique d'un village-rue tandis que l'arrivée par la voie romaine au nord du village permet de percevoir un élément remarquable, le clocher de l'Eglise.

Points de perception du paysage



- Entrée de ville

L'entrée par la D981

En venant de Carignan elle permet de découvrir d'emblée le caractère agricole du site avec la présence de prairies pâturées, de structures bocagères formant une limite à l'urbanisation, et de bâtiments agricoles volumineux.



L'entrée par la D981 en venant de Florenville (Belgique) offre des caractéristiques similaires, avec cependant une distribution linéaire du village le long de la départementale davantage perceptible.



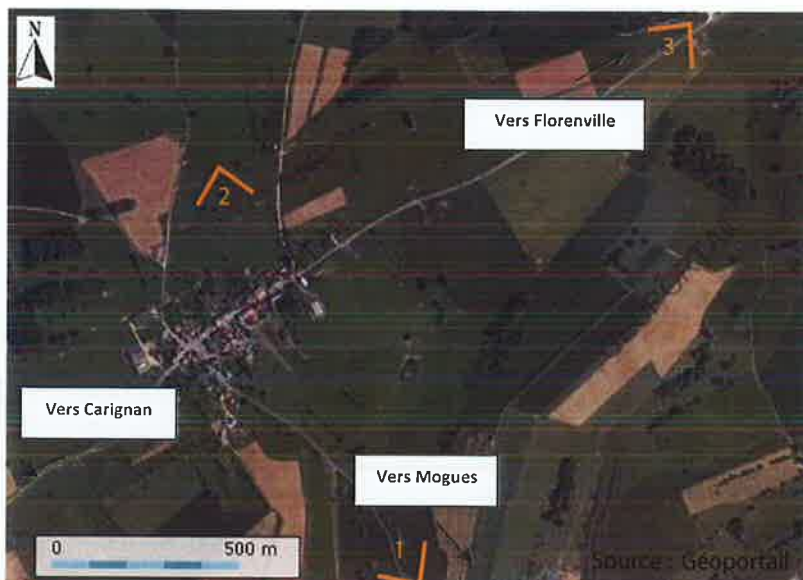
L'entrée par la D17 en venant de Moques



Cette entrée, plus confidentielle, est marquée par des plantations (alignements, bosquets, vergers), participant à la qualité paysagère des franges urbaines.

- Les vues lointaines

Le relief relativement homogène ne permet pas de dégager des vues parfaitement ouvertes. Cependant, quelques vues intéressantes se détachent et permettent d'appréhender des niveaux paysagers plus ou moins sensibles. Tremblois-lès-Carignan présente ainsi un ensemble spatial homogène.



Départementale 48a (1)



Voie Romaine et cimetière (2)



Départementale 981 Route de Florenville (3)



- Patrimoine

Patrimoine religieux









- Patrimoine naturel



Les interfaces pâtures - bâtis - vergers et jardins

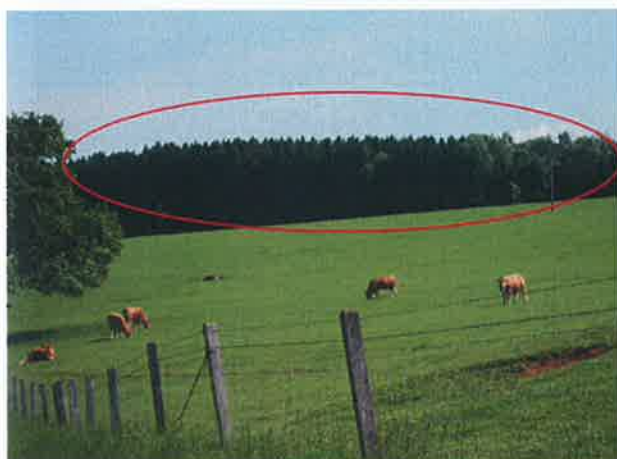


- Les unités paysagères

Les unités paysagères sont considérées comme "des paysages portés par des entités spatiales dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sols, de formes d'habitat et de végétation présentent une homogénéité d'aspect. Elles se distinguent des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de caractères".

Différentes unités paysagères sont perceptibles sur le territoire de Tremblois-lès-Carignan :

1. Le domaine forestier au nord de la commune aux abords du massif forestier ardennais.



2. La zone agricole bocagère qui ceinture le village, où dominant le pâturage (élevages bovins et ovins) et quelques terres arables plus ouvertes aux franges de la commune. Cette zone se distribue sur une surface plane et peu inclinée (glacis).



3. Le village, morphologie de village rue.





- Sensibilité du territoire

L'analyse des sensibilités paysagères a pour objectif de renseigner son utilisateur sur l'impact visuel probable d'un aménagement sur une parcelle.

En fonction de la visibilité, d'éléments singuliers à fortes valeurs esthétiques, de la topographie, un zonage paysager peut être défini. L'unité du village existant peut être considérée comme une zone de moindre sensibilité paysagère (en bleu foncé). Une zone de sensibilité paysagère moyenne peut être déterminée aux franges de l'urbanisation existante : ces zones sont susceptibles d'accueillir des projets sans dénaturer leur identité (en bleu clair). Cependant ces zones méritent une attention paysagère particulière. Le reste du territoire peut être considéré comme très sensible et doit dès lors être exclu pour tout projet d'aménagement ou toute urbanisation nouvelle.

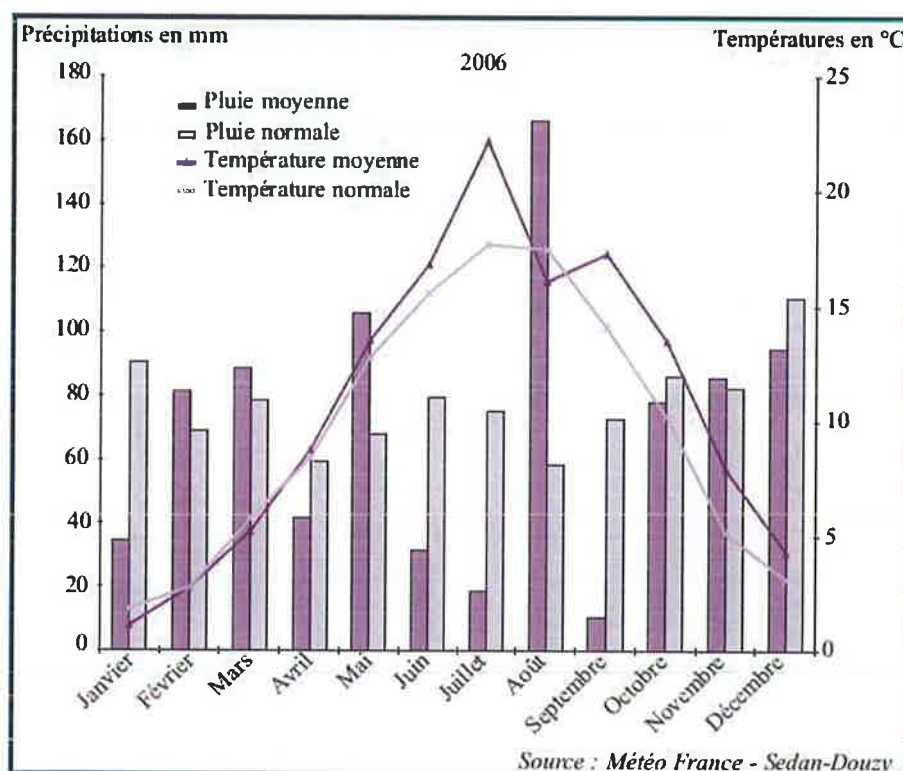
▪ Climat

Tremblois-lès-Carignan présente un climat "continental dégradé", à mi-chemin entre le climat semi-continental des contrées de l'Est de la France et le climat océanique des bords de Manche.

Les précipitations y sont importantes en automne, et les gelées fréquentes en hiver. Le massif ardennais proche contribue également à réduire légèrement le niveau des températures et à hausser le niveau des précipitations.

Les conditions climatiques locales sont assez voisines de la station de Sedan-Douzy. On peut ainsi déterminer les moyennes suivantes pour les années de 1971 à 2000 :

- 1500 heures d'insolation,
- 930 mm de précipitations,
- Températures minimales de 5°C, températures maximales de 14,1°C, températures moyennes de 9,6°C.
- Les températures peuvent présenter une importante amplitude thermique entre des hivers froids et des étés qui restent de température pour autant modérée.



▪ Ecologie et autres éléments environnementaux sensibles

- **ZNIEFF** (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I n°210009522 les vallons boisés de Matton et de Banel à Matton-et-Clémency.

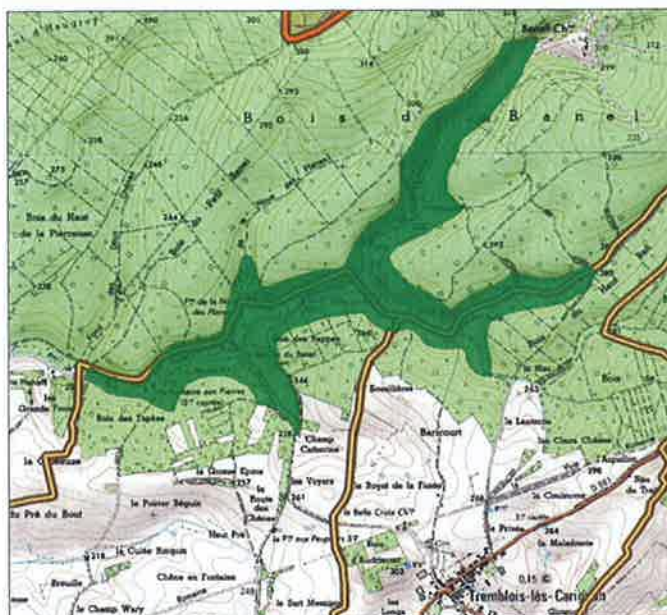
Deux types de ZNIEFF se distinguent :

- Les zones de type I :

De superficie limitée, elles se caractérisent par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

- Les zones de type II :

Elles correspondent à de **grands ensembles naturels** (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il convient de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.



Les vallons du ruisseau de Banel au Nord de la commune de Tremblois-les-Carignan présente un bois à flore remarquable, à préserver :

- ☞ Végétation forestière : hêtraie submontagnarde
- ☞ Domaine de l'aulnaie-frênaie à grandes herbes dans les vallons inondables.

L'actée en épis, spécifique des types forestiers les plus froids et les plus ombragés



Source : site de la DREAL Champagne-Ardenne

Le ruisseau de Banel possède une faune intéressante notamment la truite ou par exemple la libellule de type *cordulégastre annelé*.



Source : site de la DREAL Champagne-Ardenne

- ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) n° CA01 " Plateau Ardennais "

La Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux touche toute la partie Nord du territoire. Au total, la ZICO " Plateau Ardennais " couvre une superficie de 94 800 hectares dotés de richesses écologiques particulières.

Cet inventaire est réalisé afin de définir les sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

- ZPS (Zone de protection Spéciale) n° FR2112013 " Plateau Ardennais " – Site Natura 2000 créé par arrêté ministériel du 25 avril 2006.

Les Zones de Protection Spéciales sont intégrées au réseau européen de sites écologiques nommé Natura 2000 dont l'objectif est de préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et les habitats d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire.

Le plateau Ardennais est un des plus grands massifs de la région ; il comprend une richesse biologique particulière.

La loi de 1976 relative à la protection de la Nature impose aux documents d'urbanisme de tenir compte des informations relatives à l'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier".

Intérêt et vulnérabilité de la zone :

les espèces à affinité rupestre - Hibou grand-duc et Faucon pèlerin - sont réapparues sur le site respectivement en 1988 et 1994. Les populations, en très faibles effectifs se maintiennent en absence de dérangements des falaises occupées en période de nidification.

Les espèces forestières à affinité submontagnarde - Gélinoite des bois et Tétrasyre - donnent son originalité à la ZPS.

Localisation du site Natura 2000
Source : DREAL Champagne Ardenne / Géoportail



La Gélinoite des bois reste étendue à l'ensemble du massif mais en faibles densités. Une meilleure localisation des populations couplée à des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers devrait permettre une stabilisation, voire une remontée des effectifs. La population de Tétrasyre, forte de 20 mâles chanteurs en 1982, est très réduite mais encore présente aujourd'hui. Quelques individus isolés sont observés tous les ans sur le plateau.

Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées

comme la chouette de Tengmalm.

La petite population de Cigogne noire trouve des conditions idéales dans le Plateau ardennais : forêts étendues, quiétudes, nombreuses zones humides pour son alimentation. Les nouveaux nids méritent d'être localisés avec précision, pour diminuer leur dérangement possible en période de nidification.

Pour le Tétraz lyre et la Cigogne noire, la régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides est aussi à prendre en considération.

1.4. Milieu urbain et humain

▪ Démographie

- Accroissement de la population :

L'évolution de la population depuis 1968 a été la suivante :

- Après avoir connu une hausse au début des années 70 avec notamment un pic de 135 habitants en 1975 (périurbanisation), ainsi qu'une légère augmentation durant la décennie 1990, le niveau de population de Tremblois-lès-Carignan a globalement baissé de 17,8 % entre 1975 et 2007.
- Une reprise notable s'est récemment amorcée depuis, avec une augmentation importante qui tend à se confirmer, la population de 2012 atteignant les 149 habitants.

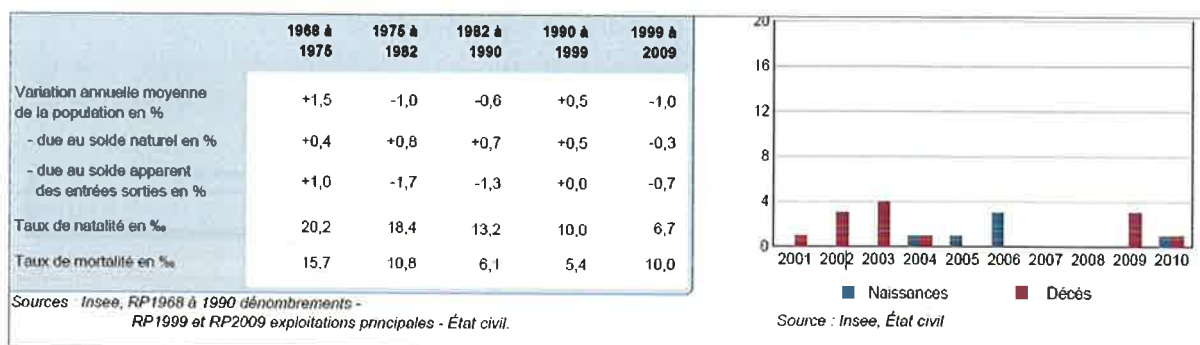
Années	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2009	2012
Population	122	135	126	120	125	111	113	149
Densité	28.5	31.5	29.4	28	29.2	26	26.4	34

Sources : données INSEE et données communales (années 2012)

- Indicateurs démographiques :

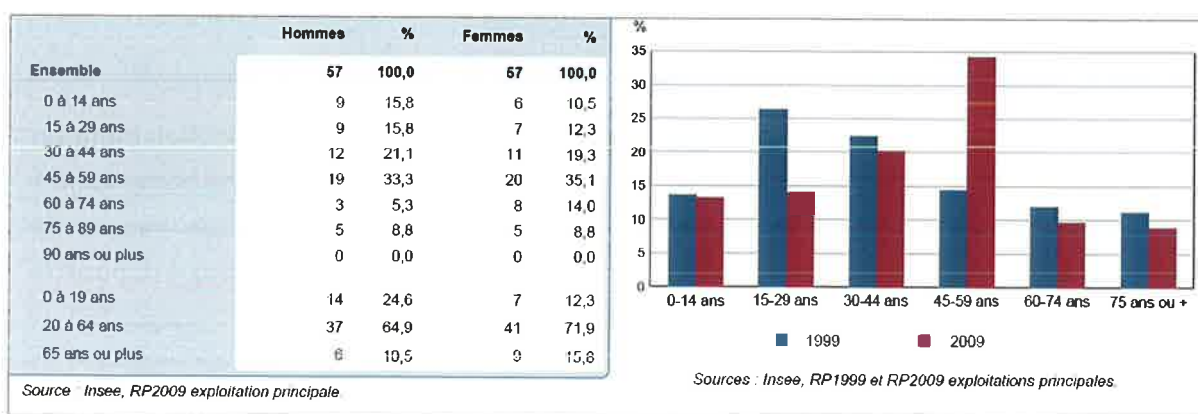
Cette tendance s'explique par les indicateurs démographiques qui montrent globalement un solde migratoire (*différence entre personnes venant s'installer sur la commune et personnes la quittant*) déficitaire sur toute la période post 1975. Depuis 1968, le solde naturel (*la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés*) est pour la première fois négatif entre 1999 et 2006.

L'inquiétant pic de mortalité en 2003 de 14,3 ‰ (alors que la moyenne française était de 9,1 ‰ en 2003) s'expliquerait probablement par l'été caniculaire ayant provoqué le décès des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées. Une autre vague de mortalité en 2009 a ainsi accentué le phénomène de baisse du solde naturel.

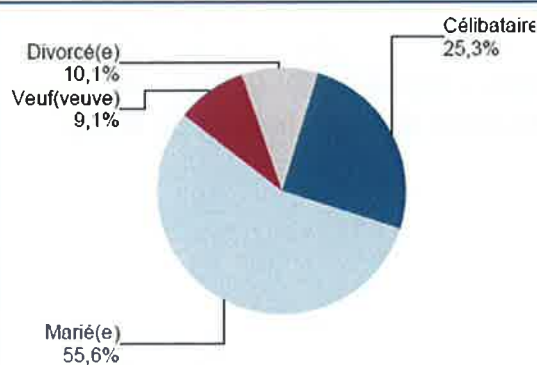


En revanche, par rapport aux évolutions de ces dernières années, la baisse du solde migratoire qui s'était ancrée, est enfin enrayée, sans pour autant provoquer de poussée particulière du solde naturel : il s'agit en effet pour l'instant que du seul apport de population nouvelle, issue des dernières implantations (rue de la Sèche Comète), et de l'opération de lotissement qui est aujourd'hui achevée. On ne peut pour l'instant observer de variation positive du solde naturel.

On observe globalement en 2009 à un équilibre hommes-femmes de la population. Dans cette même année, 46% de la population à plus de 45 ans. Même si un vieillissement de la population est visible (phénomène général du à l'augmentation de l'espérance de vie), la tendance est plus marquée à Tremblois-lès-Carignan, mais il est aujourd'hui à relativiser par rapport à la nouvelle population accueillie depuis ce recensement officiel, et qui est majoritairement une population jeune. Ces chiffres sont donc en passe d'évoluer favorablement, et confirmer ainsi la reprise démographique.

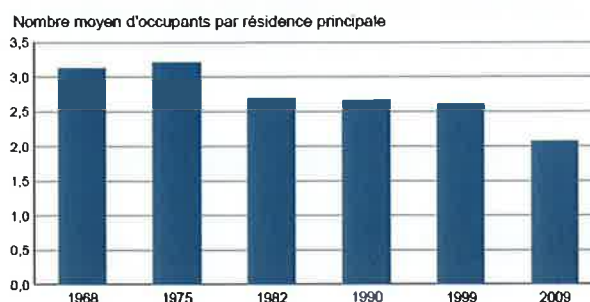


- Taille des ménages :



Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

- Si le nombre moyen de personnes par ménage a augmenté très légèrement entre 1968 et 1975 (augmentation du solde naturel et solde migratoire positif), on observe depuis un renversement de tendance considérable.
- Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 3,2 en 1975 à 2,1 personnes par ménage en 2009. Cette dynamique peut être mise en corolaire avec le solde migratoire négatif, et l'augmentation de personnes âgées dont le conjoint a préalablement disparu, célibataires, etc.

- Population active :

	2009	1999
Ensemble	83	85
Actifs en %	70,2	57,6
dont :		
actifs ayant un emploi en %	61,9	44,7
chômeurs en %	8,3	12,9
Inactifs en %	29,8	42,4
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,5	18,8
retraités ou préretraités en %	7,1	5,9
autres inactifs en %	13,1	17,6

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	83	58	70,2	52	61,9
15 à 24 ans	11	1	9,1	0	0,0
25 à 54 ans	48	42	87,5	37	77,1
55 à 64 ans	25	16	64,0	15	60,0
Hommes	42	29	69,0	25	59,5
15 à 24 ans	6	1	16,7	0	0,0
25 à 54 ans	24	21	87,5	19	79,2
55 à 64 ans	12	7	58,3	6	50,0
Femmes	42	30	71,4	27	64,3
15 à 24 ans	5	0	0,0	0	0,0
25 à 54 ans	24	21	87,5	18	75,0
55 à 64 ans	13	9	69,2	9	69,2

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

- 23% des actifs occupés travaillent dans la commune (12 personnes). 77 % de ces actifs occupés travaillent hors de la commune dont 53,8 % dans une autre région hors de France, dû certainement à la proximité de la Belgique et du Luxembourg. La majorité des emplois sont des emplois stables (55% des salariés),

- ☞ Les actifs représentent 70 % de la population de 15 à 64 ans et parmi ces actifs, 62 % ont un emploi,
- ☞ Le taux de chômage a diminué de 4.6 points entre 1999 et 2009, la chute de la population durant cette période explique en grande partie cette diminution. En 2009, la commune compte 7 chômeurs.

▪ Activités économiques et emplois

- Activités agricoles :

L'activité agricole est essentiellement tournée vers l'élevage bovin (lait et viande) et le fourrage. On recense 221 ha de surface agricole, dont 177 de surfaces fourragères. Les données AGRESTE de 2010 recensent 4 exploitations, dont 3 concernées par l'élevage bovin.

Superficies agricoles					Cheptel			
	Exploitations concernées		Superficie (ha)			Exploitations concernées		Effectif
	2000	1988	2000	1988		2000	1988	
SAU (1) des exploitations sièges	4	5	221	189				
Terres labourables	3	4	43	43	Bovins	3	4	313
dont céréales	c	4	c	17	dont vaches	3	4	134
Superficie fourragère principale	4	5	190	169	Volailles	3	4	30
dont superficie toujours en herbe	4	5	177	145				
Superficie en fermage (2)	4	5	127	124				

(1) : Superficie agricole utilisée
(2) : superficie en ha ou parc en propriété et copropriété

Source : AGRESTE, recensements agricoles 1988 et 2000

Cependant la commune de Tremblois-lès-Carignan ne compte plus aujourd'hui que deux exploitations agricoles à vocation d'élevage, sur son territoire, l'exploitation de Mr Morand ayant été reprise par un agriculteur de Les Deux-Ville. La principale exploitation appartenant à l'EARL Richard, est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration depuis le 23 septembre 2009 pour 110 vaches allaitantes. La seconde doit cesser son activité d'ici cinq à six ans.

- Autres activités économiques :

- ☞ Deux agences conseil en publicité, DELBARRE EDITIONS, Mr Jean Pol OURY
- ☞ Une entreprise de montage et vente de pneus
- ☞ Une entreprise de mécanique générale.

▪ Equipements et services

- Enseignement :

Aucun équipement scolaire n'est présent sur le territoire communal : les enfants de

Tremblois-lès-Carignan sont accueillis dans les écoles de Carignan (7km) (maternelles) et Matton-et-Clémency (primaires) à 3,8 km, tandis que l'enseignement secondaire est assuré à Carignan (7km), le transport scolaire étant assuré matin et soir.

- Santé :

L'établissement hospitalier le plus proche est à Sedan distant de 23 Km. Il faut faire 7 Km pour aller à Carignan et trouver médecins, infirmières et pharmacies.

- Services publics ou privés :

Tous les services habituels, centre de secours, gendarmerie, centre de l'équipement, centre des impôts, postes, banques, notaires, sont situés à Carignan. Les autres services non alimentaires (assurances, magasins de vêtements, de chaussure, toilettage pour chien) sont également assurés à Carignan ou Florenville au-delà de la frontière.

Tremblois-lès-Carignan compte essentiellement la mairie, une aire de jeux et une petite salle de jeux, comme équipements publics.



- Services, commerces alimentaires :

Il n'y a pas de commerce dans le village. Les commerces les plus proches se situent à Blagny distant de 6,2 Km (supermarché, boulangerie, café-restaurant, coiffeur), Carignan (à 7km), et Florenville (5,6km). Pour autant, si on ne recense aucun commerce de proximité permanent, la commune est cependant approvisionnée directement par des commerces ambulants (boulangers, bouchers, primeurs).

▪ Logement

- Evolution du parc de logements :

Les données de l'INSEE font observer une relative stagnation du parc de logements entre 1968 et 1990. Une légère augmentation du parc s'amorce durant la décennie 1990, et se confirme nettement pour atteindre 62 logements en 2009, soit une évolution globale de 16,8 % pour la période 1990-2009.

Au vu de la baisse significative des logements vacants, l'OPAH-RR (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat dite de « Revitalisation Rurale ») orchestrée par la Communauté de Communes des Trois Cantons (engagée de 2005 à 2010) a probablement permis d'augmenter légèrement l'offre de logement en remettant sur le marché des logements anciens qui étaient inoccupés à cause de leur insalubrité. Par ailleurs, cette situation a encore évolué et on ne compte plus en mairie dorénavant qu'un seul logement vacant sur la commune.

Cependant, cette évolution positive du parc de logements est due surtout à la progression de nouvelles résidences principales. En effet, le nombre de résidences secondaires a considérablement diminué, et il ne reste même actuellement que trois résidences secondaires.

- Compositions et types de logements :

	2009	%	1999	%
Ensemble	62	100,0	55	100,0
Résidences principales	55	88,1	48	87,3
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	5,1	3	5,5
Logements vacants	4	6,8	4	7,3
Maisons	58	93,5	55	100,0
Appartements	3	4,9	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

La composition du parc de logement fait apparaître quelques évolutions :

- Une légère progression de la part des résidences principales (+0.8 %) par rapport aux résidences secondaires et logements occasionnels en stagnation,
- Une progression des appartements qui n'étaient pas présents en 1999. En 2009, les appartements représentent 4,9 % du parc de logements sur la commune de Tremblois-lès-Carignan,
- Cependant, le parc est essentiellement composé de maisons individuelles,
- Par ailleurs, la part des logements vacants régressent, avec l'intervention de la

Communauté de Communes dans le cadre de l'OPAH-RR depuis décembre 2005, puisque sur les quatre officiellement recensés, il n'en reste plus qu'un.

- Le parc ancien est pour autant considérable, puisque 83 % des constructions ont été édifiées avant 1974 et plus de 54 % avant 1949. Leur degré de confort est cependant très satisfaisant (100 % du parc).

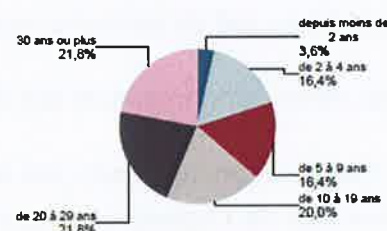
- La commune ne déroge pas au phénomène général d'augmentation de la taille des logements (4,9 pièces par maison en 2009, contre 4,7 pièces par maison en 1999). En 2009, les appartements comptent en moyenne 3 pièces.

	2009	%	1999	%
Ensemble	55	100,0	48	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	0	0,0	0	0,0
3 pièces	10	18,2	8	16,7
4 pièces	12	21,8	16	33,3
5 pièces ou plus	33	60,0	24	50,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par logement	personne
Ensemble	55	100,0	113	5,1	2,4
Depuis moins de 2 ans	2	3,6	5	5,5	2,2
De 2 à 4 ans	9	16,4	18	4,0	2,0
De 5 à 9 ans	9	16,4	25	5,8	2,1
10 ans ou plus	35	63,6	65	5,1	2,7

Source : Insee, RP2009 exploitation principale

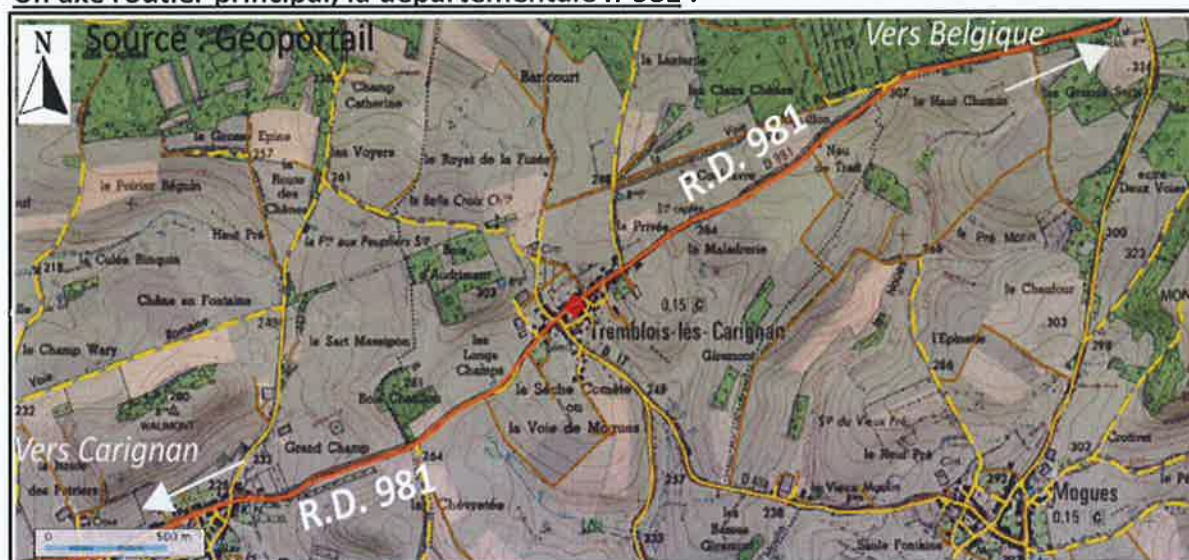


Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

Près de 64 % de la population de Tremblois-les-Carignan est implantée dans son logement depuis plus de 10 ans ; la part des personnes installée depuis moins de 2 ans ne représente que 3,6 % (soit 2 ménages) et ne permet pas une fluidité importante du parc.

▪ Déplacements

- Un axe routier principal, la départementale n°981 :



L'ancienne route nationale traversant le village et reliant Carignan à la frontière belge (Florenville) a été déclassée en Route Départemental (RD) 981.

La R.D. 981 traverse Tremblois-lès-Carignan, le trafic y est modéré et facilite les migrations pendulaires. La départementale relie deux axes à fort circulation : la RD 8043¹ à Carignan (7km) au sud-ouest de la commune et la N.83 en Belgique (5,5km au nord-est). Tremblois constitue une voie de passage intéressante entre ces deux communes limitrophes (principalement des voitures de tourisme, le trafic poids-lourds étant drainé par les deux routes d'accès).

La circulation interne reste très modeste et les échanges (véhicules agricoles notamment) se font principalement par l'axe principal de la R.D. 981 le long duquel le noyau villageois ancien y est installé.

La D.17 au sud du territoire rejoint Puilly-et-Charbeaux et Mogues par la D.48a.

Des voies communales et des chemins agricoles quadrillent le reste du territoire.

- Transport en commun : Un arrêt de bus se situe au centre du village le long de la D.981 (non loin de l'Eglise). La desserte scolaire est assurée matin et soir, vers les établissements scolaires de Carignan et Matton-Clémency.

- Une utilisation importante du véhicule personnel :

Plus de 85 % des ménages disposent d'au moins une voiture et la place du stationnement est bonne (plus de 67 % des parcelles disposent d'un emplacement réservé au stationnement). Les espaces publics sont en conséquence bien déchargés.

	2009	%	1999	%
Ensemble	65	100,0	48	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	37	67,3	27	56,3
Au moins une voiture	47	85,5	39	81,3
- 1 voiture	23	41,8	24	50,0
- 2 voitures ou plus	24	43,6	15	31,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

¹ Trafic de 9865 véhicules - Moyennes journalières annuelles à Carignan en 2006 selon la Direction Régionale de l'Équipement (DRE Champagne-Ardenne)

- Cheminements doux :

Le réseau de chemins agricoles et de sentiers pédestres (ancienne voie romaine) est important et offre de nombreuses possibilités de promenade, randonnées pédestres, notamment aux abords du massif forestier ardennais au nord de la commune.

Le territoire de Tremblois-lès-Carignan offre un parcours balisé de 28 Km « *Les Chemins sans Frontières* », idéal pour les randonnées pédestres, équestre et à vélo.

Ces circuits de randonnées sont répertoriés par le Topoguide de la Communauté de Commune du Pays des Trois Cantons. Les sentiers représentent un atout touristique indéniable pour la commune.



▪ Contexte technique

- Le traitement des déchets :

- La Communauté de Communes des Trois Cantons exerce de plein droit la compétence de la Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.

La collecte des déchets ménagers est effectuée par le SICOM (Service intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères), qui les achemine au centre de traitement de Sommauthe.

La collecte des déchets ménagers a lieu le mardi, et la collecte du tri sélectif le lundi.

Une déchetterie se trouve à Carignan et permet de collecter carton industriels, bois, déchets verts, encombrants, ferrailles, gravats, déchets d'équipements.

Il n'existe aucun point de collecte des déchets du BTP sur le territoire communal.

- Gestion de l'eau et Protection des ressources d'alimentation en eau potable :

- La commune de Tremblois-lès-Carignan est, pour son alimentation en eau potable, rattachée au Syndicat de la source du Banel qui exploite la source du même nom. Cette source est située dans le bois du Banel, qui s'étend au nord du territoire de Tremblois, mais l'émergence proprement dite est située sur la commune de Matton-Clémency.

Des travaux d'amélioration du réseau ont été réalisés permettant ainsi de résoudre quelques faiblesses de pression, notamment au niveau du chemin du réservoir au niveau des maisons les plus hautes, une nouvelle alimentation en eau avec une canalisation de diamètre 0,80 m permettant dorénavant de desservir les constructions de part et d'autre du chemin sans problème.

- Par ailleurs, le document devra être compatible avec le SDAGE du bassin Rhin- Meuse, approuvé le 15 novembre 1996, en cours de révision, qui établit pour l'ensemble du bassin les orientations fondamentales de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

- Lutte contre incendie :

Réglementation

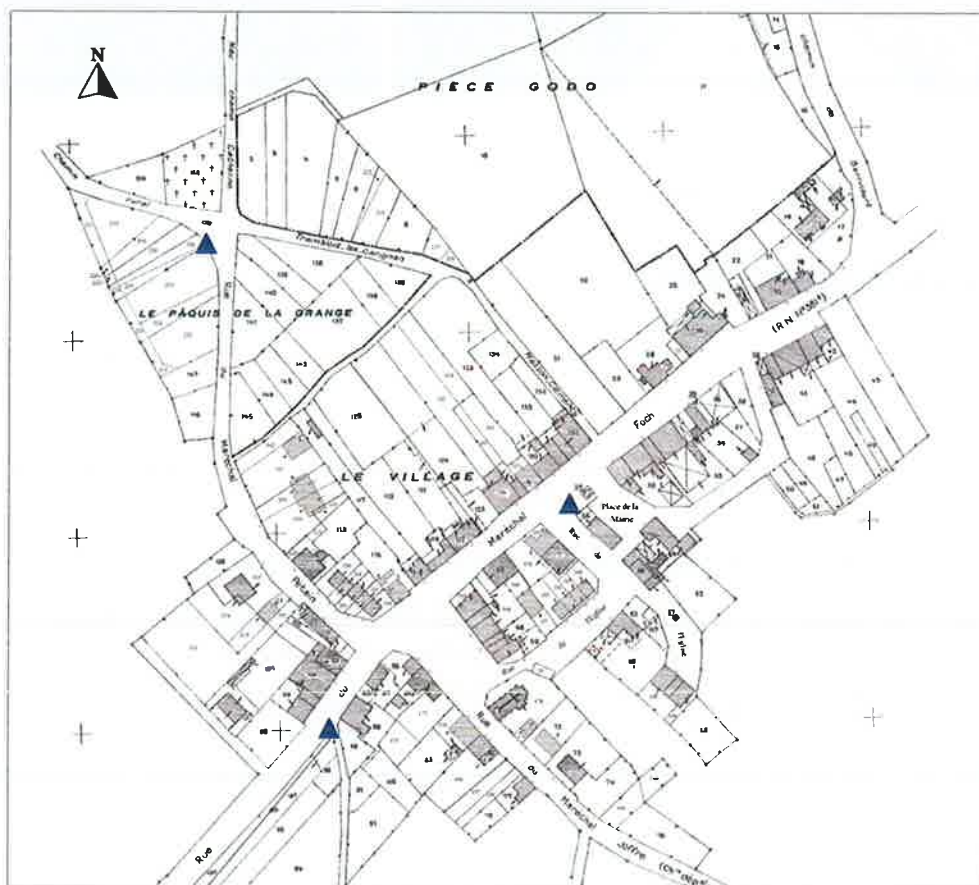
La carte communale est assujettie aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment aux articles L 2122-24, L 22121 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire (prévention des risques, couverture opérationnelle),
- de l'arrêté ministériel du 1er février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.

Rappel des principes : 1 bar de pression minimale, avec un débit de 60 m³/h pendant 2 h. Tous les ans, le SDIS contrôle les points hydrants (poteaux d'incendie) et tous les deux ans, les points d'alimentation naturelle.

La commune de Tremblois-lès-Carignan

dispose de trois poteaux d'incendie couvrant le village de façon satisfaisante.



Situation des bornes incendie – Sources : extrait cadastre

1.5 Contraintes supra-communales

▪ Contraintes majeures

- Risques naturels

- Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont également été pris par rapport à des phénomènes de coulées de boues et mouvements de terrain (18/05/1993 et 29/12/1999).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	11/01/1993	22/01/1993	18/05/1993	12/06/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Les aménagements en cours sur la commune (viabilisation des parcelles des lotissements), doivent conduire à une meilleure récupération des eaux pluviales et ainsi une meilleure gestion des écoulements, tout en permettant l'infiltration via les espaces verts prévus et les cheminements doux non imperméabilisés ; l'aménagement des voiries doit permettre également une meilleure tenue des voies, pouvant ainsi permettre d'éviter les phénomènes de coulées de boues.

- Séismes : la commune est en zone de sismicité de type 1 (faible), ne requérant aucune mesure particulière à adopter dans le cadre de la carte communale.

▪ Compatibilité avec documents d'ordre supérieur

La commune de Tremblois-les-Carignan doit prendre en compte d'éléments supérieurs :

- elle est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Sedan dont le périmètre a été défini par l'arrêté préfectoral n°2006/287 du 9 juin 2006. Toutefois, le syndicat de gestion de l'EPCI n'a pas été constitué depuis ;

- elle est comprise dans le périmètre du SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009, entraînant de ce fait une nécessité de compatibilité concernant différents points : si la commune n'est pas exposée aux risques d'inondations, il est important de veiller à un équilibre des ressources et rejets en eau, par rapport à l'impact de l'urbanisation nouvelle, de préserver les parties du territoire à fort intérêt naturel, de veiller à la collecte des eaux usées dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur et de mettre en conformité les équipements avec les extensions de l'urbanisation prévues.

▪ Servitudes d'utilité publique

Le territoire est concerné par les servitudes d'utilité publique suivantes :

- Servitude AS 1 / Servitude attachée à la protection des eaux potables : la DUP n'a pas encore été prononcée, mais les périmètres de protection sont en cours d'élaboration et un hydrogéologue a émis un avis le 5 juillet 1993 ; dans l'attente de la DUP, la carte communale devra être compatible avec les conclusions de l'hydrogéologue agréé.
- Servitudes A5 / Servitude attachée aux canalisations publics d'eau et s'assainissement : le territoire communal est traversé par une canalisation reliant le village à la source du Banel.
- Servitude PT3 / Servitude attachée aux télécommunications : des câbles traversent le territoire de la commune, et notamment un câble de transmission US08072 en conduite plein terre.
- Servitude EL7 / Servitude attachée à l'alignement des voies nationales, départementales et communales : considérant que les alignements prescrits sont caduques et plus adaptés au contexte actuel, la commune n'a pas souhaité reprendre cette servitude.

2. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

2.1 Synthèse environnementale

ATOUTS A VALORISER	HANDICAPS / MENACES
PAYSAGE NATUREL ET AGRICOLE	
Qualité paysagère Préservation du système polyculture élevage bocager en ceinture de l'urbanisation	Forte sensibilité du site Maintenir une identité agricole locale
PAYSAGE URBAIN	
Homogénéité du bâti Bâti rural traditionnel Eléments remarquables du patrimoine	Regroupement et silhouette du village type rue à garder
ESPACE FORESTIER	
Atout paysager et naturel	Fragilité et limites à sauvegarder

2.2 Synthèse et identification des besoins communaux

CONCLUSION DU DIAGNOSTIC	IDENTIFICATION DES BESOINS
DEMOGRAPHIE	
Diminution forte et régulière de la population Population vieillissante et peu dynamique	Répondre aux demandes pour assurer le maintien de la population locale et extérieure permettant de garder un niveau de population compatible avec le degré d'équipement de la commune
ACTIVITES ECONOMIQUES, EQUIPEMENTS ET SERVICES	
Implantation des activités et services quasi-inexistante; niveau d'équipement très faible	Assurer un degré d'équipement et de services suffisant pour la population existante et à venir
LOGEMENT	
Stagnation / Modeste progression du parc de logement Logements vacants peu importants mais encore présents	Assurer la réhabilitation du parc existant Densifier les zones existantes et offrir de nouveaux terrains pour des implantations durables
DEPLACEMENTS	
Circulation de transit modérée Mais utilisation quotidienne de la voiture pour accéder aux services et équipements extérieurs Réseau important de ruelles et chemin	Assurer l'accueil de services de proximité Favoriser l'utilisation des liaisons douces

2.3 Perspectives d'évolution

2.3.1. Evaluation des besoins en logements

Afin d'évaluer les véritables besoins de la commune, notamment en termes de logement, des projections peuvent être établies à partir des évolutions observées ces dernières années : si on observe une baisse considérable globale (-18 % de population en 30 ans), les dernières tendances laissent apparaître une nette reprise qui semble se confirmer avec + 34 % sur cinq ans.

La tendance de la population est actuellement à la hausse, due notamment à une progression du solde migratoire, le solde naturel restant négatif, bien qu'en progression favorable.

Par rapport à la politique d'offre de logements qui a été menée au cours des cinq dernières années, on peut considérer que ce solde migratoire doit devenir nettement positif ; avec l'arrivée de nouveaux ménages, et notamment de jeunes ménages, le solde naturel devrait également positivement progresser.

Ainsi, globalement, la conjugaison à termes de la progression des soldes migratoires et naturels doit conduire à une augmentation notable de la population.

Rappel

Années	1975	1982	1990	1999	2007	2010	2012
Population	135	126	120	125	111	113	149
Logements	52	53	53	55	56	55	55
Nb d'occupants / logement	2,6	2,4	2,3	2,3	2,3	2,1	2,0

Par rapport aux nouvelles constructions récemment réalisées et au recensement réalisé en mairie, on peut prendre en considération une évaluation de 149 habitants pour 2012.

Objectifs communaux : la baisse enregistrée ces dernières années semble également provenir de l'impossibilité d'offrir de nouveaux terrains et de faire face ainsi à une demande existante ; la commune bénéficie pour autant d'une certaine attractivité provenant notamment de personnes travaillant en Belgique limitrophe ou au Luxembourg, et la commune souhaite pouvoir faire face à la demande existante en ayant une réserve de terrains potentiellement constructibles pour désamorcer durablement la chute démographique et ainsi accompagner la reprise. Celle-ci s'est accélérée sur les deux dernières années avec une augmentation de 31 %, et 19 % depuis 1999.

Or, la commune souhaite parallèlement rester dans les limites de ses capacités d'équipement, en restant sous la barre des 200 habitants, afin de garder également les atouts d'une commune rurale.

On peut donc prendre comme simulation une base de 17 % d'augmentation maximale, pour 149 habitants, avec prise en compte de trois types de besoins à satisfaire se cumulant :

1. assurer le desserrement des ménages :

Pour 125 habitants à venir prochainement

	Taille des ménages	Nombre de ménages/logements
2010	2,15	69
2025	1,9	79

Pour garder le même nombre d'habitants, compte tenu de la tendance actuelle de diminution globale de la taille des ménages, et en prenant en considération la courbe de tendance départementale, on peut considérer que **10 logements** supplémentaires sont à prévoir pour le seul desserrement des ménages.

2. Renouveler le parc

Le renouvellement du parc est estimé à 3 % sur 12 ans pour prendre en compte la destruction, la vétusté des logements et le changement d'usage, soit : $64 \times 3 \% = 2$ **logements** pour renouveler le parc.

3. Accueillir une population extérieure

Hypothèse/progression simultanée = 17 % de variation de population correspondant à la pondération de la croissance par rapport à la tendance

= 25 habitants supplémentaires d'ici 2025 = **soit environ 12 logements supplémentaires**

Il est donc nécessaire de pouvoir accueillir environ **24 logements**, considérant, que six logements peuvent être offerts sur le moyen terme, à partir de **réhabilitations** et **comblement de dents creuses** ; reste 18 logements susceptibles d'être créés.

En considérant une moyenne d'occupation de l'espace d'environ 10 logements / hectare, 1,8 hectares environ seraient nécessaires. Ce besoin en surface doit cependant être majoré pour prendre en compte le phénomène de **rétenction foncière**, considérant que la moitié des terrains potentiels ne sont pas disponibles à la vente, on peut ainsi appliquer un indice de rétenction de 2, ce qui est supérieur à ce qui serait nécessaire à l'échelle du territoire français pour véritablement mener une politique d'économie de l'espace efficace, mais parallèlement insuffisant pour prendre en compte les phénomènes de blocage foncier dans un contexte rural prégnant et difficilement mutable.

Dans ce cadre, on peut considérer qu'un minimum de **2,7 hectares** serait nécessaire.

3. CARACTERISTIQUES DES ZONES ARTE

L'examen d'état initial des zones susceptibles d'être classées en zone de protection des alignements est le suivant :

3.1. La privée, Prés la Pièce Godo

Localisation											
De part et d'autre du chemin rural de Barricourt / Entrée est du village	<table><tr><th>Enjeux biologiques de la zone</th><th>Proposition de protection / Conservation de certains milieux en place</th></tr><tr><td>Moderé</td><td>- Conservation des alignements composées de haies arbustives ou arbres fruitiers, comme limite avec le domaine public</td></tr></table>	Enjeux biologiques de la zone	Proposition de protection / Conservation de certains milieux en place	Moderé	- Conservation des alignements composées de haies arbustives ou arbres fruitiers, comme limite avec le domaine public						
Enjeux biologiques de la zone	Proposition de protection / Conservation de certains milieux en place										
Moderé	- Conservation des alignements composées de haies arbustives ou arbres fruitiers, comme limite avec le domaine public										
											
	<table><tr><th>Consignes / recommandations</th></tr><tr><td>-</td></tr><tr><th>Consignes / recommandations</th></tr><tr><td>favoriser au mieux les apports lumineux, taïques</td></tr><tr><th>Consignes / recommandations</th></tr><tr><td>aménagement futurs du chemin, afin de limiter la vitesse route départementale taire au niveau du chemin (stop), avec dispositif de piétonne sécurisée au niveau de la route départementale</td></tr><tr><th>Consignes / recommandations</th></tr><tr><td>cess</td></tr><tr><th>Consignes / recommandations</th></tr><tr><td>er le versant ; limitation des hauteurs</td></tr></table>	Consignes / recommandations	-	Consignes / recommandations	favoriser au mieux les apports lumineux, taïques	Consignes / recommandations	aménagement futurs du chemin, afin de limiter la vitesse route départementale taire au niveau du chemin (stop), avec dispositif de piétonne sécurisée au niveau de la route départementale	Consignes / recommandations	cess	Consignes / recommandations	er le versant ; limitation des hauteurs
Consignes / recommandations											
-											
Consignes / recommandations											
favoriser au mieux les apports lumineux, taïques											
Consignes / recommandations											
aménagement futurs du chemin, afin de limiter la vitesse route départementale taire au niveau du chemin (stop), avec dispositif de piétonne sécurisée au niveau de la route départementale											
Consignes / recommandations											
cess											
Consignes / recommandations											
er le versant ; limitation des hauteurs											

Ecologie et biodiversité			
<u>Présences d'espèces protégées ou remarquables</u>	<u>Caractéristiques du site</u>	<u>Enjeux biologiques de la zone</u>	<u>Proposition de protection / Conservation de certains milieux en place</u>
Néant	Pâtures, résidus de vergers Proximité du centre village	Modéré	- Préservation de quelques arbres issus des anciens vergers sur les espaces libres des futures parcelles destinées à être construites
Pollution			
	<u>Propositions / recommandations</u>		
grais	- Limitation des déplacements le long de la rue de la Sèche Comète		
Ressources naturelles			
	<u>Propositions / recommandations</u>		
t bien exposés (sud)	- Implanter les constructions de manière à favoriser au mieux les apports lumineux, - Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques		
Sécurité			
	<u>Propositions / recommandations</u>		
ur la route départementale, mentale	- Sécuriser le carrefour entre la rue de la Sèche Comète et la route départementale (signalétique), - Limiter les accès individuels sur la route départementale (accès arrière, contre-allée, ou en cas d'impossibilité, accès sécurisés et signalétique à assurer)		
Cadre de vie			
	<u>Propositions / recommandations</u>		
	- Aménagement d'une traversée piétonne ou aménagement d'une allée d'accès dédiée		
Patrimoine			
	<u>Propositions / recommandations</u>		
	- Intégration des constructions sur le versant, intégrées à la pente (en contrebas de la rue de la Sèche Comète)		

3.3. La pièce Godo

Localisation	
Chemin rural de Matton-Clémency	
	<u>s de la zone</u>
	Proposition de protection / Conservation de certains milieux en place
	- Préservation de quelques arbres issus des anciens vergers sur les espaces libres des futures parcelles destinées à être construites
	<u>de la voie d'accès</u>
	<u>on de manière à favoriser au mieux les apports</u>
	<u>neaux photovoltaïques</u>
	itée de la voie, en favorisant notamment tre unique descendant, permettant les sorties depuis le depuis les futures parcelles à bâtir ; ventuellement essentiellement piétonne.
	cturale avec le bâti ancien proche (matériaux, couleurs)

4. ARTICULATION DE LA CARTE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES DE L'ARTICLE L.122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La carte communale De Tremblois-les-Carignan, doit être compatible, avec :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les nouveaux plans ou schéma issus du Grenelle de l'environnement (plans climat, schéma régionaux de cohérence écologique, chartes de développement des Pays) sont en cours d'élaboration et ne peuvent pas encore appliqués au territoire de Tremblois-les-Carignan.

- La commune est située dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Sedan dont le périmètre a été défini par l'arrêté préfectoral n°2006/287 du 9 juin 2006. Toutefois, le syndicat de gestion de l'EPCI n'ayant pas été constitué depuis, aucune prescription n'est à prendre en compte pour l'instant.

- En revanche, étant comprise dans le périmètre du SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27 novembre 2009, la carte communale doit être compatible avec celui-ci : les différentes dispositions du SDAGE concernées par le projet (enjeu 5 " Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires ") sont reprises ci-dessous, en indiquant comment la carte communale veille à y répondre.
- Les priorités du SDAGE sont donc :
 - . de mieux vivre avec les risques d'inondations,
 - . de mieux préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques,
 - . d'assurer que les urbanisations nouvelles puissent être correctement alimentées en eau potable et correctement assainies.

Objectifs et actions du SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 27.11.2009	Prise en compte des orientations du SDAGE par la carte communale
INONDATIONS	
Prise en compte des risques d'inondation par ruissellement (coulées de boues) et mesures prises pour limiter le débit des eaux	Absence de cours d'eau dans le village et la zone urbanisée ou à urbanisée : aucune exposition aux inondations possible
Identification des zones de stockage et d'expansion des crues	
Ruissellement et coulées de boues	Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont été pris par rapport à des phénomènes de coulées de boues et mouvements de terrain (18/05/1993 et 29/12/1999). Les aménagements en cours sur la commune (viabilisation des parcelles des lotissements), doivent conduire à une meilleure récupération des eaux pluviales et ainsi une meilleure gestion des écoulements, tout en permettant l'infiltration via les espaces verts prévus et les cheminements doux non imperméabilisés ; l'aménagement des voiries doit permettre également une meilleure tenue des voies, pouvant ainsi permettre d'éviter les phénomènes de coulées de boues.

	Pour les zones d'urbanisation à venir, des précautions particulières devront être prises, au niveau des permis, les terrains de la commune permettant géologiquement d'envisager une infiltration : celle-ci devra donc être privilégiée, évitant ainsi la création d'ouvrages de rétention, sans rapport avec les surfaces à urbanisées et pouvant également présenter des inconvénients dans des zones à la topographie plus prononcée.
RESSOURCES	
Mesures prises dans les zones de déséquilibre entre ressources en eau et rejets : moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer ou réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement	- Afin de favoriser l'infiltration préconisée à la parcelle, les surfaces imperméabilisées seront limitées tant sur les espaces privés (jardins d'agrément), que sur les espaces publics (limitation des emprises de voies, revêtements perméables, chaussées réservoir) - On favorisera la récupération des eaux de toitures et leur réutilisation à la parcelle (arrosage des jardins, lavage des automobiles) - Les zones prévues pour l'urbanisation restent par ailleurs limitées en surfaces - L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC, et assure la qualité des rejets.
Préservation des zones à fort intérêt naturel	- Le territoire de Tremblois-les-Carignan comporte des zones humides essentiellement présente sur le secteur du Banel et correspondant aux abords à la ZNIEFF et aux abords du captage : en l'occurrence, ce secteur se trouve totalement exempt d'une urbanisation ou aménagement quelconque, et au contraire protégé par les périmètres de protection du captage. - Il n'existe pas de zone humide identifiée au niveau de la zone constructible du village.
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Collecte et traitement des eaux usées des zones ouvertes à l'urbanisation	- Assainissement autonome contrôlé par le SPANC - Surface constructible limitée ne nécessitant pas de travaux particuliers
Alimentation en eau potable des zones ouvertes à l'urbanisation	- La commune de Tremblois-les-Carignan est, pour son alimentation en eau potable, rattachée au Syndicat de la source du Banel qui exploite la source du même nom. Cette source est située dans le bois du Banel, qui s'étend au nord du territoire de Tremblois, mais l'émergence proprement dite est située sur la commune de Matton-Clémency. - Des travaux d'amélioration du réseau ont été réalisés permettant ainsi de résoudre quelques faiblesses de pression, notamment au niveau du chemin du réservoir au niveau des maisons les plus hautes, une nouvelle alimentation en eau avec une canalisation de diamètre 0,80 m permettant dorénavant de desservir les constructions de part et d'autre du chemin sans problème. - Les nouveaux terrains constructibles définis par la carte communale sont en outre tous desservis par le réseau d'adduction en eau potable.

II – CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PROJET COMMUNAL



1. CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES PAR RAPPORT AUX BESOINS ET OBJECTIFS COMMUNAUX

1.1. Les objectifs communaux par rapport au contexte d'évolution

▪ Les objectifs communaux :

- Implantées en limites nord-est du département, Tremblois-les-Carignan a longtemps vécu au rythme de la vie agricole locale ; la population a ainsi connu les fluctuations liées à l'activité agricole, engendrant de ce fait une perte de population du au ralentissement de cette activité, et à la disparition progressive d'exploitations.
- L'activité agricole est cependant encore fortement présente sur la commune, et génère de ce fait le maintien d'une partie de la population.
- Par ailleurs, bénéficiant des améliorations des conditions de circulation, la commune connaît une attractivité progressive due à son positionnement géographique entre l'agglomération de Carignan et la Gaume belge, voire le Luxembourg.
- Ainsi, les demandes affluent peu à peu en mairie, et de nouveaux habitants ont été accueillis, relançant une progression positive de la population. Une forte pression est enregistrée sur les dernières années. Sur la seule dernière année, 10 demandes de logements ont été enregistrées, dont 7 demandes provenant de belges.
- C'est ainsi que la commune a lancé des opérations successives pour accueillir de nouvelles constructions, ayant permis de satisfaire notamment ces dernières demandes.
- Par conséquent, il s'agit dorénavant de maîtriser d'une part la programmation de ces extensions, face à une demande croissante, et d'autre part, de rendre compatible le développement de la commune, avec les activités agricoles existantes, sans gêner leur dynamisme de croissance.

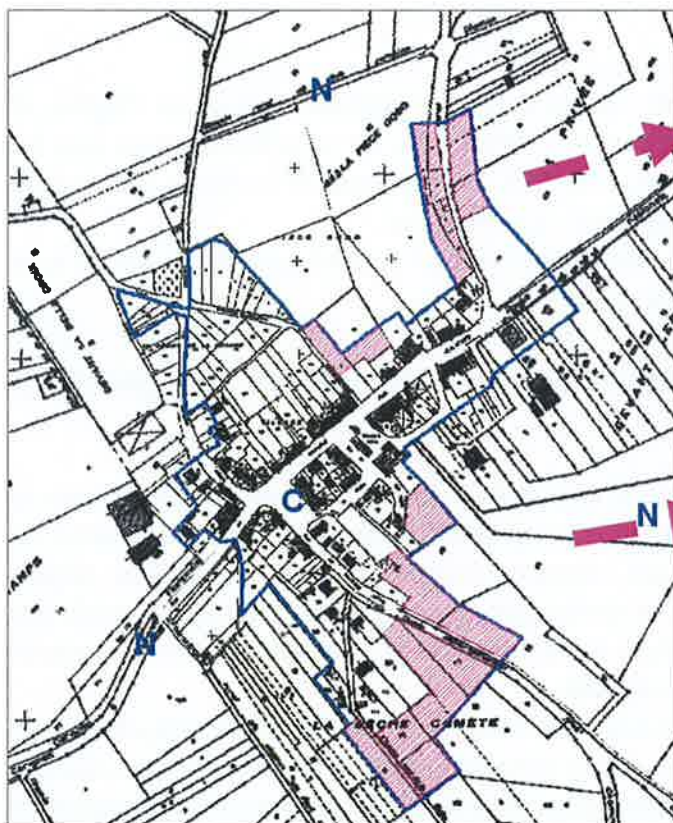
▪ Projection par rapport au contexte général d'évolution

- Construction à court terme

Les possibilités d'accueil actuelles sont constituées par les dents creuses et les logements vacants, ainsi que par le remplissage des zones en cours d'aménagement (opérations de lotissement). Le lotissement récemment créé est cependant entièrement réalisé et tous les terrains construits ou retenus. Sur le tissu existant, seul un logement vacant est disponible, et cinq dents creuses pourraient être regagnées sur les terrains déjà équipés : par conséquent, seuls 6 demandes pourraient être satisfaites dans le tissu existant.



- Construction à moyen terme



*La Privée, Pièce Godo /
Exemple d'implantation : 8
logements*

*Rue de l'église, Sèche
Comète / Exemple
d'implantation : 10
logements*

Une offre de terrains supplémentaires doit en outre permettre une alternative dans le choix du type de logements : petits locatifs pour jeunes ménages grâce à la réhabilitation des logements vacants, et habitat moins dense dans les dents creuses et nouveaux terrains constructibles.

Ensemble des nouveaux terrains constructibles

Secteurs	Surfaces
La privée	≅ 0.65 ha
Pièce Godo	≅ 0.2 ha
Rue de l'église/Mal Joffre	≅ 0.7 ha
Sèche Comète	≅ 1.15 ha
TOTAL	≅ 2.7 ha

1.2. Les choix établis pour la détermination de la zone constructible (C)

▪ L'urbanisation existante :

Le périmètre inclut les constructions du centre originel regroupé autour de l'église, la mairie et le long de la route départementale n°381A (rue du Mal Foch), ainsi que les amorces d'urbanisation situées le long de la RD 48A et le chemin de la Sèche Comète, et les deux opérations de lotissements situées près du cimetière.

Ne sont pas intégrées à la zone C, les constructions liées à l'activité agricole et qui ne sont pas imbriquées dans le tissu urbain existant.

▪ Rue de l'église, La Sèche Comète : redonner une cohérence à un quartier à l'urbanisation déjà amorcée

- L'amorce du chemin de la Sèche Comète, a déjà fait l'objet de plusieurs implantations au coup par coup, contribuant ainsi à des extensions linéaires progressives. Il s'agit donc de donner les limites réelles du village, par rapport notamment à la perception depuis l'entrée du village à partir de Carignan, et de limiter également les extensions continues de réseaux ; il a donc été choisi d'épaissir l'urbanisation en incluant les terrains situés entre le chemin de la Sèche Comète et la RD 48A.

De ce fait, la RD 48A peut être urbanisée des deux côtés pour rééquilibrer cette entrée, en limitant là encore l'urbanisation linéaire, limite déterminée notamment par une rupture topographique. Ces quelques terrains offerts permettent également une offre à proximité du centre auquel ils sont directement raccordés (derrière l'église).

- Au niveau de l'entrée en venant de Carignan, l'amorce du chemin du Haut des Abattis, qui peut bénéficier des équipements de la rue du Mal Foch, peut desservir une ou deux constructions nouvelles.

Par rapport aux besoins communaux, il n'a pas été choisi d'établir la liaison entre ce chemin du Haut des Abattis et le chemin de la Sèche Comète, en considération notamment du morcellement parcellaire qui rend difficile la maîtrise foncière à moyen terme de ces terrains, et par ailleurs de la desserte en eau potable qui serait dès lors insuffisante ; en revanche, on peut imaginer ultérieurement une future liaison, quand les besoins s'en feront sentir, avec des équipements en proportion, dans le cadre d'une nouvelle carte communale.

▪ La privée, Chemin du réservoir/La pièce Godo : une alternative à la tendance d'extension linéaire

L'autre secteur privilégié pour accueillir de nouvelles constructions se situe de part et d'autre du chemin du réservoir (pièce Godo) : cela permettrait, tout en prenant en compte une récente construction implantée, de se situer dans son prolongement vers des terrains communaux, tout en n'accentuant pas le phénomène d'extension linéaire le long de la route départementale. Les équipements y sont présents : adduction d'eau et électricité passent à proximité des terrains communaux : l'urbanisation de ces terrains et de ceux en amont ne nécessiterait donc pas d'investissements lourds.

Par conséquent, ces terrains permettraient :

- de rentabiliser les équipements,
- d'offrir des terrains constructibles en restant proche du centre et de ses équipements (mairie, arrêt de bus, etc.),
- et de garder ainsi l'homogénéité de la silhouette bâtie.

Ces deux secteurs pourraient ainsi offrir environ 4 ha de terrains constructibles, cette surface étant cependant à relativiser en raison de la forme et de la topographie générale qui nécessitent des conditions d'adaptation au terrain naturel hypothéquant une partie de cette surface (notamment au niveau de la Pièce Godo).

1.3. La zone non constructible (N)

▪ Les terrains naturels et terrains agricoles

Afin de prendre en compte les richesses écologiques et paysagères de la commune, sont exclus :

- les reliefs boisés dominant le village,
- ainsi que les terrains agricoles formant un glacis paysager en herbe entre les sommets boisés et la partie actuellement urbanisée.

Par ailleurs, les bâtiments agricoles, dont certains sont très proches, voire imbriqués complètement dans le tissu urbain, génèrent un recul de la zone constructible. Aussi, sont restés non constructibles :

- les terrains situés à une distance supérieure à celle déjà existante, entre les bâtiments d'exploitation et les premières maisons (c'est le cas de l'exploitation Richard), des terrains situés autour des bâtiments, que ce soit autour du bâtiment principal ou autour des bâtiments annexes (fourrages notamment) autour desquels les terrains restent inconstructibles, même au plus près du centre du village. En revanche, les terrains autour de constructions ayant vocation à cesser leur activité dans les années à venir, sont pour leur part, hors zone inconstructibles, considérant que leur constructibilité ne sera possible qu'au jour de la cessation d'activités, la situation étant jugée au jour du dépôt de la demande de permis de construire. Cette situation permet en outre de préparer les terrains pour l'avenir, en se protégeant notamment de toute occupation agricole intempestive (dépôt, bâtiment précaire, etc.).

2. JUSTIFICATION DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'URBANISME

Le travail de réflexion ayant conduit à l'élaboration de la carte communale a intégré ces principes fondamentaux et les a déclinés au travers du contexte local et de ses caractéristiques :

- *Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.*

Le projet s'est établi dans un souci permanent d'économie de l'espace, mettant en relation les véritables besoins communaux avec le respect du territoire commun de la Nation : ainsi, les perspectives d'évolution ont été établies avec une évolution modérée et un seuil limite. Les limites spatiales d'accueil de cette nouvelle population ont été dessinées par rapport aux limites existantes favorisant ainsi réhabilitations et remplissage des dents creuses, aux projets en cours, et la mise en disponibilité d'une réserve supplémentaire de terrains dans un esprit de rationalisation de l'urbanisation et des équipements existants : cet objectif général permet ainsi de sauvegarder la silhouette du village et d'éviter des extensions linéaires néfastes à la fois au paysage local et aux finances publiques.

- *Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable*
 - 1/ l'équilibre entre :_*
 - a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
 - b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;_*
 - c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

Pour répondre à ses objectifs de préservation, tout en prenant en compte la nécessité de maintenir son niveau de population, la commune de Tremblois-Lès-Carignan a

procédé à l'examen de ses perspectives d'évolution ; elle s'est ainsi donné la possibilité d'agir parallèlement sur deux fronts :

- La zone constructible actuelle comprend encore quelques dents creuses potentielles (deux au maximum) ; certaines constructions existantes méritent par ailleurs une réhabilitation et peuvent être remises sur le marché du logement, grâce notamment à l'opportunité représentée par l'OPAH en cours sur le territoire de la communauté de communes ; cette offre de logements potentielle reste cependant limitée par le nombre et par les blocages fonciers pouvant exister en matière de reconquête urbaine.
- Parallèlement, les extensions programmées ont été étudiées de manière à ne pas sortir des limites des dessertes viaries et équipements, mais également en prenant en compte les problèmes de sécurité liés à la circulation sur la RD 8043 (limite de l'extension linéaire), favorisant ainsi la maîtrise des phénomènes d'étirement et d'étalement urbain.
- Par ailleurs, les extensions prévues sont calées sur les exploitations agricoles existantes et leurs perspectives d'évolutions futures, en respectant les reculs nécessaires autour des bâtiments agricoles.

2/ La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

Dans le respect du principe d'équilibre, la politique communale veille justement à assurer une péréquation entre l'évolution du niveau de population, celui des équipements et les possibilités de réhabilitations. Les extensions prévues restent proches du centre du village et de ses équipements et limitent les déplacements internes. Par ailleurs, le niveau de population établi dans les objectifs communaux reste en rapport avec un contexte géographique difficile.

■ ***3/ La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.***

En termes de déplacements, le positionnement des futures extensions a été étudié par rapport aux déplacements générés. Ainsi, les terrains disponibles pour de futures extensions sont situés dans le prolongement immédiat des constructions et équipements existants, et bénéficient de la proximité immédiate du centre du village.

Il s'agit pour la commune de favoriser la densification de l'habitat dans les limites des actuelles zones urbanisées, et de programmer l'évolution de nouvelles zones dans le cadre d'un développement modéré lui permettant de garder l'identité et la silhouette historique du village, en prenant notamment en compte le paysage (préservation des reliefs boisés, des espaces agricoles, et des entrées de village).

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme décline également le principe de l'utilisation rationnelle de l'espace au travers des problématiques des risques, pollutions et nuisances.

Les risques naturels et l'eau ; les risques technologiques et environnementaux :

La commune de Tremblois-Les-Carignan n'est concernée par aucun risque majeur pouvant justifier une protection particulière.

Les nuisances sonores :

La loi sur le bruit du 31 décembre 1992 impose par son article 13 le recensement et le classement dans chaque département des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic, afin de prendre en compte les niveaux de nuisances pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire dans les secteurs définis au voisinage de ces infrastructures.

La commune de Tremblois-Les-Carignan n'est cependant concernée par aucune infrastructure classée.

Les pollutions de toute nature :

Commune associant activités agricoles, habitat et équipements, qui cohabitent toutes de très près, Tremblois-Les-Carignan se doit de se préserver de tous types de nuisances ; la carte communale doit donc prévenir en amont toute source de pollution pouvant occasionner des nuisances et n'entrant pas ainsi dans un objectif national de développement durable :

- en favorisant la sobriété énergétique et la conception bioclimatique des constructions (la carte communale ne gérant pas l'aspect des constructions, il s'agit d'un objectif général à maintenir dans la gestion des permis de construire). Pour autant, les efforts faits pour limiter l'étalement urbain favorisent la densification de certains secteurs et dans le tissu existant, limitant ainsi les fuites énergétiques ;
- en gérant la ressource en eau et les eaux pluviales (périmètres de protection et SDAGE qui exige notamment la compatibilité des besoins futurs et de la ressource en eau) : les travaux réalisés sur le réseau (nouveau réservoir, nouvelle canalisation) et la ressource en eau provenant du syndicat (10%), permettent de satisfaire les besoins pressentis et programmés.
- en gérant les déplacements et en favorisant les liaisons douces,
- en prenant en compte la gestion des déchets (de la compétence de la Communauté de Communes, mais la commune elle-même doit assurer les actions permettant de relier la politique commune : points de regroupement de collecte, par exemple, pour limiter les déplacements et les nuisances en découlant),
- et en agissant pour préserver la qualité de l'air, celle-ci étant au niveau local, étroitement liée aux déplacements : les extensions prévues restent à ce titre regroupées autour du centre et de ses équipements principaux, ne générant pas de déplacements supplémentaires, le centre pouvant être rejoint aisément à pied.

3. MOTIFS DE LA DELIMITATION DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE, AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

3.1. Analyse des scenarii d'évolution du territoire non retenus

Scenario 1 : évolution du territoire sans document d'urbanisme

La tendance d'évolution enregistrée laissait apparaître une forte pression foncière pouvant conduire :

- à la réalisation d'opération de lotissement global avec un risque de surconsommation de l'espace et d'absence de prise en compte des préoccupations inhérentes notamment à la maîtrise des écoulements (risques de surdimensionnement des surfaces imperméabilisées)
- ou à une extension linéaire de l'urbanisation le long des voies, pouvant conduire à un surcoût des équipements et à une absence de maîtrise de la ressource en eau notamment, ainsi qu'à une qualité de l'air moindre. Ces extensions auraient pu également avoir un impact notoire sur la qualité paysagère des entrées du village, où prédominent les vergers, qui assurent également le maintien de la biodiversité, en tant que zones de transition.

Scenario 2 : évolution calée sur les disponibilités foncières de la commune

La première option envisagée étendait le périmètre constructible vers le terrain communal situé près du château d'eau (parcelle 22 de la Privée) : si cette option permettait d'assurer la disponibilité foncière immédiate des terrains, elle présentait en revanche divers inconvénients au niveau environnemental, justifiant qu'elle ait été écartée :

- éloignement trop important par rapport au centre du village,
- impact paysager plus fort en raison d'un effet versant plus important dû à une altitude plus élevée, et détérioration possible à terme de l'entrée est du village ;
- ces terrains étaient d'une accessibilité limitée, facteur de ségrégation pour les personnes à mobilité réduite qui trouvaient dès lors une offre très limitée sur le reste du village.

Ce scénario comprenait également une extension à l'entrée ouest du village, qui présentait l'avantage d'un bouclage et d'un désenclavement de la rue de la Sèche Comète par une prolongation de l'urbanisation vers le chemin du Haut des Abattis : cette solution présentait cependant l'inconvénient de menacer la qualité paysagère de l'entrée ouest du village, composée de parcelles en lanières occupées par des vergers. Cette solution a donc été écartée pour assurer leur préservation.

3.2. Justification du scénario retenu et des choix par rapport aux objectifs de protection de l'environnement

Le scénario finalement retenu a éliminé toute extension linéaire trop importante, conduisant à un éloignement systématique par rapport au centre du village.

Le projet de carte communale et notamment la détermination de la zone constructible présente ainsi le meilleur scénario pour la mise en œuvre des principes suivants :

- économie de l'espace et organisation d'un développement urbain maîtrisé : respect des zones agricoles et naturelles, notamment celles-ci officiellement recensées (ZPS, ZNIEFF),
- Préservation des espaces agricoles et des vergers majeurs en interface,
- respect de la ressource en eau et du SDAGE notamment (zone constructible loin de la zone de protection du Banel)
- limitation des déplacements, maintien de la qualité de l'air : choix des zones constructibles au plus près du centre du village,
- efficacité énergétique : par le choix de densification autour du centre et des principes d'implantation sur des zones bien exposées par rapport à leurs capacités solaires.

Il engendre moins d'incidences négatives sur l'ensemble des thématiques environnementales.

III - INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DISPOSITIONS PRISES POUR LE PRESERVER ET LE METTRE EN VALEUR



1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

La carte communale de Tremblois-Les-Carignan a été élaborée avec le souci d'être compatible avec les normes supra-communales existantes et de respecter les principes édictés aux articles L.110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme (*cf. ci-dessus*) :

- Economie de l'espace,
- Principe d'équilibre,
- Principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale,
- Principe de respect de l'environnement.

▪ Evolution du paysage urbain

La carte communale de Tremblois-Les-Carignan aboutit à entériner durablement les limites d'une enveloppe urbaine qui tend à se dessiner progressivement, tout en stoppant une tendance à une urbanisation linéaire systématique le long des voies principales.

En effet les terrains identifiés comme pouvant accueillir de nouvelles constructions ne prolongent pas le linéaire urbanisé : il s'agit d'un épaississement de certains secteurs (Sèche Comète et Pièce Godo) s'orientant vers un allongement néfaste en termes d'étalement urbain : le projet tend davantage à épaissir le village au nord et au sud, plutôt que de suivre une extension linéaire le long des voies départementales desservant le village.

▪ Evolution du paysage naturel

Parallèlement aux limites d'urbanisation déterminées par la carte communale on arrive à **une relative stabilité en termes de paysage naturel**, les zones agricoles et les zones naturelles et forestières restant homogènes. Les franges urbaines se densifient ainsi mais on n'assiste pas à de phénomène d'étirement important.

L'enjeu futur réside par conséquent dans le traitement des constructions elles-mêmes et leur intégration à leur environnement naturel, toujours immédiat. A ce titre, les propriétaires des parcelles concernées sont invités à se rapprocher du Service Départemental de l'architecture et du Patrimoine afin d'assurer l'intégration optimale des constructions.

Ces nouvelles dispositions de la carte communale répondent donc :

- *au principe d'équilibre* (protection des espaces naturels et des paysages - préservation des espaces agricoles et forestiers),
- *au principe de respect de l'environnement* (utilisation économe de l'espace – prise en compte des risques et des nuisances).

▪ **Evaluation des incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement**

Le projet de carte communale n'engendre aucun impact significatif sur les habitats et espèces car :

- la zone constructible est éloignée des secteurs d'une valeur écologique notoire plus particulièrement situées au nord du territoire ;
- les nouveaux terrains dédiés à la construction concernent une faible superficie, et sont situés en périphérie immédiate de la zone déjà urbanisée ;
- il s'agit pour l'essentiel de zones peu ou pas utilisées par la faune du fait de leur habitat commun et semi-artificialisé, et de leur localisation, et d'espaces en dehors de connexions biologiques.

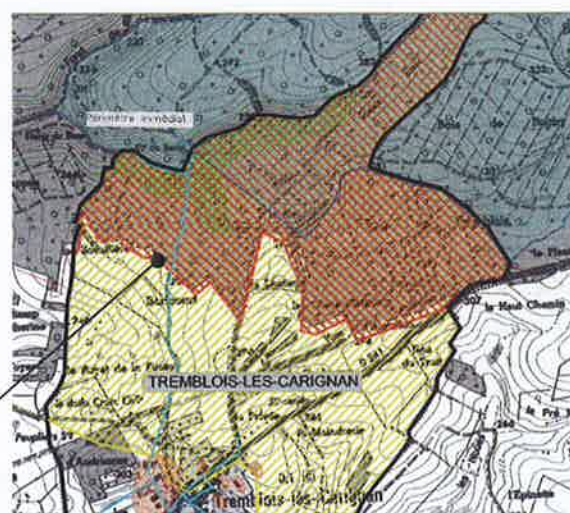
▪ **Conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000**

Rappel : Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

Conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive « Habitats faune flore » et aux articles L. 414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement, le présent projet doit faire l'objet d'une pré-évaluation des incidences sur un ou plusieurs site Natura 2000 recensés à proximité du secteur d'étude. Cette évaluation a pour objectif de prévenir d'éventuels dommages sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 (zones de protection spéciales au titre de la Directive oiseaux et zones spéciales de conservation au titre de la Directive habitats).

Cette évaluation doit être appropriée, appliquée aux sites Natura 2000 et à leur environnement proche, proportionnelle aux enjeux de conservation. Lorsque le projet se trouve à proximité d'un site Natura 2000, il convient de réaliser une pré-évaluation pour savoir si le projet risque d'avoir un effet notable sur le site le plus proche, en utilisant des critères physiques (distance, topographie, hydrographie, nature et importance du projet) et écologiques (fonctionnement des écosystèmes, caractéristiques du site et objectifs de conservation).

Le décret du 23 août 2012, entrant en vigueur à partir du 1^{er} février 2013 établit de nouvelles conditions de réalisation d'évaluation environnementale, et élargit leur champ d'application.



Emprise de la ZPS sur le territoire

Une zone Natura 2000 touche le territoire de Tremblois les Carignan :
- la ZPS " Plateau Ardennais " FR 21112013.

1. ZPS " Plateau Ardennais " FR 21112013

Identifiant Superficie Milieux dominants

ZPS

n° FR21112013

75 665 ha

Classes d'habitats :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) = 1 %
- Marais (végétation de ceinture), Bas-Marais, Tourbières = 1 %
- Landes Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana = 1%
- Prairie semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées = 4 %
- Autres terres arables = 2 %
- Forêts caducifoliées = 66 %
- Forêts de résineux = 20 %
- Forêts mixtes = 4 %
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) = 1 %.

Identification

Date de classement comme ZPS (zone de protection spéciale) : 25 avril 2006

Localisation

Département : Ardennes

Communes concernées : Anchamps, Arreux, Aubrives, Bogny-sur-Meuse, Bosseval-et-Briancourt, Bourg-Fidèle, Brognon, La Chapelle, Charnois, Chilly, Chooz, Le Châtelet-sur-Sormonne, Damouzy, Les Deux-Villes, Deville, Donchery, Escombres-et-le-Chesnoi, Fleigneux, Foisches, Francheval, Fromelennes, Fumay, Fépin, Gernelle, Gespunsart, Givet, Givonne, La Grandville, Gué-d'Hossus, Ham-sur-Meuse, Harcy, Hargnies, Haulmé, Les Hautes-Rivières, Haybes, Hierges, Illy, Issancourt-et-Rumel, Joigny-sur-Meuse, Laifour, Landrichamps, Matton-et-Clémency, Maubert-Fontaine, Les Mazures, Messincourt, Mogues, Montcornet, Monthermé, Montigny-sur-Meuse, Neufmanil, La Neuville-aux-Joûtes, Neuville-lez-Beaulieu, Nouzonville, Vrineux-aux-Bois, Puilly-et-Charbeau, Pure, Rancennes, Regniowez, Renwez, Revin, Rimogne, Rocroi, Saint-Menges, Signy-le-Petit, Sécheval, Sévigny-la-Forêt, Taillette, Thilay, Tournavaux, **Tremblois-lès-Carignan**, Tremblois-lès-Rocroi, Villers-Cernay, Vireux-Molhain, Vireux-Wallerand, Vrineux-aux-Bois, Williers, Etalle, Eteignières.

Altitude minimale : 102 m

Altitude maximale : 501 m

Région biogéographique : continentale

Description

Les espèces à affinité rupestre - Hibou grand-duc et Faucon pèlerin - sont réapparues sur le site respectivement en 1988 et 1994. Les populations, en très faibles effectifs se maintiennent en absence de dérangements des falaises occupées en période de nidification. Les espèces forestières à affinité submontagnarde - Gélinotte des bois et Tétraz lyre - donnent son originalité à la ZPS.

La Gélinothe des bois reste étendue à l'ensemble du massif mais en faibles densités. Une meilleure localisation des populations couplée à des travaux ponctuels d'amélioration des habitats forestiers devraient permettre une sinisation, voire une remontée des effectifs.

La population de Tétràs lyre, forte de 20 mâles chanteurs en 1982, est très réduite mais encore présente aujourd'hui. Quelques individus isolés sont observés tous les ans sur le plateau. Le vieillissement des peuplements forestiers favorise les picidés et les espèces inféodées comme la chouette de Tengmalm.

La petite population de Cigogne noire trouve des conditions idéales dans le Plateau ardennais : forêts étendues, quiétudes, nombreuses zones humides pour son alimentation. Les nouveaux nids méritent d'être localisés avec précision, pour diminuer leur dérangement possible en période de nidification.

Pour le Tétràs lyre et la Cigogne noire, la régression des habitats par réduction de la diversité des milieux forestiers et humides est aussi à prendre en considération.

Espèces d'oiseaux présentes

Espèces identifiées au titre de l'article L.414-1-II – 1^{er} al. du code de l'environnement (site approprié à la survie et à la reproduction des espèces d'oiseaux sauvages)

Alouette lulu (lullula arborea)

Balbusard pêcheur (Pandion laliaetus)

Bondrée apivore (permis apivorus)

Busard des roseaux (circus aeruginosus)

Chouette de Tengmalm (aegolius funereus)

Cigogne blanche (ciconia ciconia)

Cigogne noire (ciconia nigra)

Engoulevent d'Europe (caprimulgus europaeus)

Faucon pèlerin (falco peregrinus)

Grand-dux d'Europe (bubo bubo)

Grande Aigrette (Ardea alba)

Grue cendrée (grus grus)

Gélinothe des bois (bonasa bonassia)

Hibou des marais (asio flammeus)

Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis)

Milan noir (milvus milvus)

Pic cenré (picus canus)

Pic mar (dendrocopos medius)

Pic noir (dyocopus martius)

Pie-grièche écorcheur (lanius collurio)

Trétràs Lyre (Tétràs tetrix tetrix)



Alouette lulu



Faucon Pèlerin



Grande aigrette

- Espèces identifiées au titre de l'article L.414-1-II – 2^{ème} al. du code de l'environnement (sites qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais, au cours de leur migration, à des espèces d'oiseaux autres que celles figurant sur la liste susmentionnée)

Autour des Palombes (accipiter gentilis)

Buse variable (buteo buteo)
Bécasse des bois (scalopax rusticola)
Canard chipeau (anas strepera)
Canard colvert (anas platyrhynchos)
Canard pilet (anas acuta)
Canard siffleur (anas penelope)
Canard souchet (anas clypeata)
Chevalier aboyeur (tringa nebularia)
Chevalier culblanc (tringa ochropus)
Chevalier guignette (actitis hypoleucos)
Cygne tuberculé (cygnus olor)
Eider à duvet (somateria millissima)
Epervier d'Europe (accipiter nisus)
Faucon crécerelle (falco tinnunculus)
Faucon hobereau (falco subbuteo)
Foulque macroule (fulica atra)
Fuligule mulouin (aythya ferina)
Fuligule morillon (ayathya fuligula)
Gallinule Poule d'eau (gallinule chlotopus)
Garrot à œil d'or (bucephala clangula)
Goéland argenté (larus argentatus)
Goéland cendré (lrus canus)
Goéland leucophée (larus cachinnans)
Grand Cormoran (Phlacrocorax carbo)
Grive litorne (Turdus pilaris)
Grèbe castagneux (tachybaptus ruficollis)
Grèbe huppé (podcepts cristatus)
Harle bièvre (mergus merganser)
Hirondelle de rivage (riparia riparia)
Héron cendré (ardea cinerea)
Merle à plastron (turdus torquatus)
Mouette rieuse (larus ridibundus)
Phragmite des joncs (acrocephalus schoenobaemus)
Râle d'eau (rallus aquaticus)
Sarcelle d'hiver (anas crecca)
Sarcelle d'été (anas querquedula)
Tadorne de Belon (tadorna tadorna)
Torcol fourmilier (junx torquilla)
Vanneau huppé (vanellus vanellus)

2. Pré-évaluation établie à partir des critères définis au 2° de l'article R.414-19 du code de l'environnement

Distance

Le projet de carte communale s'étend sur l'ensemble du territoire communal ; toutefois, la distance du projet par rapport à la zone Natura 2000 est surtout à apprécier par rapport à la

zone constructible de la carte communale (C). Cette dernière ne touche pas le site Natura 2000, celui-ci étant situé en finage nord du territoire communal, et elle est en conséquence classée en zone N (non constructible).

Topographie

- Le classement en N affectant le site Natura 2000 le protège de toute incidences sur la topographie, toute construction étant interdites, ainsi que toute installation incompatible avec la protection spécifique du site.

Le contexte topographique du site Natura 2000 sur le territoire communal varie entre 210 et 260 m.

Hydrographie

- Aucune zone constructible de la carte communale n'est localisée en amont hydraulique du Site Natura 2000 ; Les terrains constructibles se situent dans l'enveloppe bâtie du village qui se situe en aval, et n'influent donc en rien sur la qualité des eaux ou les écoulements.

Fonctionnement des écosystèmes / Nature et importance du projet par rapport aux caractéristiques du site et de leurs objectifs de conservation

Le projet de carte communale n'induit aucune incidence sur le site Natura 2000 ; les corridors écologiques sont dès lors préservés. Les espèces et habitats répertoriés dans ce site ne seront pas soumis à des changements particuliers dans leur mode de développement.

Conclusion

- L'inscription du site Natura 2000 en zone N de la carte communale n'a pas d'incidence négative sur le site Natura 2000 et contribue au contraire à en assurer la sauvegarde. A l'heure actuelle, aucun projet de développement urbain n'est programmé dans ce site.

Incidences sur la santé humaine

- Les limites de la carte communale ne génèrent pas d'étalement urbain et de ce fait pas de déplacements plus importants que ceux existants, sachant que les perspectives d'évolution de la population en termes quantitatifs restent modestes ; par ailleurs, le projet respecte la trame viaire existante et revalorise par ailleurs l'usage de ruelles favorisant les liaisons douces au cœur du village ; pour les échanges internes, le centre est toujours très proche, facilitant ainsi les échanges à pied.

Ainsi, le projet de carte communale doit à terme répondre aux objectifs de la loi sur l'air de 2006 et contribuer à améliorer la qualité de l'air.

- Les massifs forestiers situés sur les sommets en en finage nord du territoire, ainsi que les vastes surfaces agricoles sur les coteaux sont préservés de toute urbanisation, favorisant ainsi la promenade et la découverte touristique, ces protections garantissant la qualité atmosphérique.

- Les objectifs de développement de la commune, sont assujettis à un suivi en termes d'équipement, notamment au niveau de la desserte incendie ou l'assainissement et les objectifs mesurés et limités établis dans le temps, constituent une garantie quant au fonctionnement optimal de ces équipements, devant assurer ainsi la stabilité de la

qualité de l'eau, et éviter ainsi les pollutions préjudiciables à la santé humaine.

▪ **Récapitulatif des surfaces**

Zone constructible (C)	13 ha 54 a
Zone non constructible (N)	420 ha 46 a
Surface communale totale	434 ha

2. DISPOSITIONS PRISES POUR SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR

▪ **Mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement**

- **Mesure d'évitement** : aucune mesure d'évitement n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

- **Mesure de réduction** : il s'agit de préserver les vergers en ceinture de l'urbanisation, afin de limiter l'impact paysager des constructions et assurer ainsi l'interface avec les espaces agricoles cernant le village.

- **Mesure de compensation** : aucune mesure de compensation n'est nécessaire après analyse des incidences du projet communal sur l'environnement et le site Natura 2000 présent sur le territoire et à proximité.

- **Recommandations** : ces dernières ne sont pas impératives mais permettent d'aboutir à une optimisation du projet communal dans les domaines de la préservation des paysages et de la valorisation de la biodiversité, ou même de la ressource en eau et de la maîtrise des écoulements ; ainsi, on pourra veiller, notamment au moment de l'instruction des demandes de permis :

. à préserver les haies et arbres isolés dans la mesure du possible (en fonction de leur état sanitaire notamment et de leur maintien possible par rapport à l'implantation de la construction) sur les parcelles, issus d'anciens vergers par exemple,

. à préférer la plantation d'essences locales dans la plantation de haies privatives, en choisissant des essences bocagères du même type que celles rencontrées sur le territoire communal, pour le maintien et le développement de la biodiversité ordinaire,

. à éviter toute plantation d'espèces exogènes ou envahissantes,

. à dédier un pourcentage maximum aux espaces verts sur les parcelles, afin de favoriser l'infiltration des eaux.

▪ Protection des espaces naturels

La carte communale assure la préservation de l'environnement par le classement en zone non constructible (N) :

- des terrains à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles,
- des terrains en zones naturelles et forestières, en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique (reliefs boisés, vergers, zones protégées telles que, ZNIEFF, ZPS, etc.),

▪ Protection d'éléments remarquables

Ces éléments ont été identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement, et revêtent une importance particulière dans la mesure où ils confèrent à Tremblois-Lès-Carignan une part importante de son identité. Il s'agit en effet d'éléments particuliers à des communes rurales (calvaire, chapelle, voie romaine, etc.) ou au paysage local (arbres, vergers), qui peuvent faire l'objet d'une protection particulière au titre de l'article R.421-3 du code de l'urbanisme, permettant de les sauvegarder d'une démolition ou disparition intempestive (permis de démolir exigé). Ils font l'objet d'un document annexe soumis à la même enquête publique que la présente carte communale.

▪ Développement durable

Outre une prise de conscience collective, il s'agit de prendre en compte les objectifs de la loi d'engagement pour l'environnement (reprenant les principales dispositions des Grenelle I et II) et de les retranscrire à l'échelle locale.

Concrètement, on peut retrouver ces principes du développement durable transcrits en termes de choix d'urbanisme, dans les limites de la carte communale : il s'agit notamment des choix effectués en terme de renouvellement urbain, sauvegarde des espaces agricoles et naturels, préservation des espaces protégés (patrimoine de richesse écologique), choix des zones d'extension possible limitant l'étalement urbain.

3. SUIVI DU PROJET ET DE SES EFFETS

La carte communale fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

3.1. Indicateurs de suivi

Thème	Impact suivi	indicateur	Fréquence	Source
Consommation de l'espace et préservation des espaces agricoles	Regroupement des constructions, des zones urbanisées	. Nombre de logements vacants réhabilités, . Nombre de dents creuses construites.	Durée de la carte communale	Commune Données AGRESTE
	Densification de l'habitat	. Nombre de logements à l'hectare . Taille moyenne des parcelles	Annuelle	
	Maintien de l'activité agricole sur la commune	. Surface dédiée à l'activité agricole (SAU) . Nombre d'exploitations en activités	Durée de la carte communale	
Milieux naturels et préservation de la biodiversité	Diversité d'espèces observées	. Protection des zones humides, des espaces boisés . Maintien de la présence des espèces observées	Annuelle	Personnes ressources locales, Association locale de protection de la nature (PQPN remembrement) LPO
Préservation du paysage et du patrimoine bâti	Evolution de la qualité paysagère des entrées de village Qualité des implantations, constructions et des réhabilitations	. Respect des protections des éléments du petit patrimoine, . Réalisation d'aménagements ; Nombre de déclarations préalables	Annuelle	Commune
Organisation des déplacements	Limitation des déplacements automobiles dans la commune Développement des déplacements alternatifs	. Nature des opérations d'aménagements réalisés (permis d'aménager) : cheminements . Linéaires de cheminements réalisés	Durée de la carte communale	Commune
Déchet	. Gestion raisonnée des déchets	. Volumes collectés, . Evolution des comportements éco-citoyens : compostage individuel, valorisation énergétique, etc.	Durée de la carte communale	Communauté de communes
Economie d'énergie	Utilisation des systèmes d'énergies renouvelables par les particuliers	. Nombre de déclarations enregistrées en mairie pour l'aménagement ou réalisation de travaux réalisés en faveur des énergies renouvelables.	Annuelle	Commune / ADEME

Thème	Impact suivi	indicateur	Fréquence	Source
Gestion de la ressource en eau	Qualité de l'eau potable Qualité des eaux de surface Gestion des eaux pluviales et des eaux usées Préservation de la ressource	. Suivi de la qualité des eaux . Volume d'eau consommé par habitant	Durée de la carte communale	Syndicat du Banel, DDCSPP Agence de l'eau
Assainissement	Zonage d'assainissement	. Respect des règles en vigueur en matière d'assainissement individuel, . Travaux réalisés : mise aux normes	Annuelle	Commune Syndicat chargé du SPANC
Lutte contre les risques	Risque sur les personnes et les constructions	. Rapport du SDIS . Nombre d'intervention des secours sur chaque type de risque	Annuelle	SDIS

3.2. Justification des indicateurs

Les indicateurs ont été sélectionnés de manière à retenir :

- les plus pertinents pour la commune,
- les plus simples à renseigner et à utiliser,
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

4. RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'EVALUATION A ÉTÉ EFFECTUEE

Le territoire de la commune de Tremblois-les-Carignan est concerné par la présence d'une zone d'intérêt communautaire, la ZPS " Plateau Ardennais n° " FR 21112013.

En conséquence, et en application de l'article R.121-14 du code de l'urbanisme, elle doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée au rapport de présentation de la carte communale.

Présentation des objectifs de la carte communale :

- être prêt à répondre à la demande de logement pour désamorcer durablement la chute démographique et ainsi accompagner la reprise,
- tout en restant dans les limites de ses capacités d'équipement, en gardant également les atouts d'une commune rurale et en préservant son cadre de vie.

Pour ce faire, la commune doit par ailleurs veiller à maintenir les espaces agricoles qui cernent le village et les atouts paysagers qui la caractérisent (espaces en herbe, vergers, espaces forestiers au nord).

Parallèlement à l'offre de nouveaux terrains à bâtir, la commune doit prioritairement combler les dents creuses situées dans le tissu existant et continuer les efforts de réhabilitation de l'existant, ces deux éléments constituant une offre de base prise en compte dans le comptage des besoins en logement pour les quinze prochaines années.

Les nouvelles surfaces rendues constructibles par la carte communale doivent prendre en compte les déplacements et les nuisances pouvant en résulter, en favorisant la proximité des terrains avec le centre du village, ceci contribuant par ailleurs à assurer la cohésion sociale et l'intégration des nouveaux habitants au sein de la commune.

Articulation de la carte communale avec les autres plans et programmes

La carte commune doit intégrer et respecter les orientations des plans et programmes de niveau supérieur. Le SDAGE Rhin-Meuse constitue ainsi l'élément majeur à prendre en compte.

Diagnostic environnemental

Ce diagnostic environnemental a permis de mettre en évidence les enjeux communaux synthétisés dans le tableau ci-après.

Thématique du diagnostic	Enjeux identifiés
Paysage	Qualité des entrées à préserver (vergers formant interface) Maintenir une identité agricole locale Regroupement et silhouette du village à sauvegarder Limites sur les versants à imposer
Patrimoine culturel et architectural	Unité du bâti et petit patrimoine à sauvegarder
Eau	Espaces protégés du Banel à protéger Maîtrise des écoulements à assurer dans le cadre de l'urbanisation

Climat/Energie	Favoriser la sobriété énergétique en évitant la dispersion des bâtiments et leur isolement, favoriser l'utilisation des énergies renouvelable, Favoriser les déplacements doux
Flore/Faune/Habitats/Corridors écologiques	Maintenir les habitats favorables à l'expression des espèces patrimoniales (vergers, haies, bosquets, prairies de fauche) Préserver les corridors écologiques (maillage des haies)
Zone naturelles d'intérêt reconnu	Préserver et gérer les habitats identifiés au titre de la directive européenne (ZPS : zone de protection communautaire) et dans les ZNIEFF (zones d'inventaires)
Risques	Assurer des zones de développement dans les limites de la défense incendie Limiter les écoulements et les glissements en limitant les surfaces imperméabilisées et en favorisant les techniques alternatives (infiltration)
Pollutions/air/bruit	Limiter les déplacements automobiles importants au sein du village et favoriser la proximité des nouveaux terrains constructibles

Evaluation environnementale de la carte communale

La mise en œuvre de la carte communale et la détermination du périmètre constructible ont été analysés sous toutes les thématiques environnementales. Aucune incidence négative significative sur l'environnement n'en résulte ; la carte communale améliore considérablement la protection de l'environnement par rapport à une gestion par le simple Règlement National d'Urbanisme, sans périmètre défini.

Incidences sur la ZPS (Natura 2000) " Plateau ardennais "

La carte communale définit un périmètre constructible au niveau du tissu urbain existant et ses abords immédiats ; il est donc très éloigné de la zone de protection spéciale située au nord du territoire, dans les zones forestières. Il n'a donc aucune incidence négative sur les habitats et espèces qui font la richesse écologique du site Natura 2000.

Analyse de scénarii et justification des choix retenus pour l'élaboration de la carte communale

Le scénario retenu pour la détermination de la zone constructible répond aux objectifs initiaux de préservation du cadre rural de la commune et de développement maîtrisé de l'urbanisation. La future carte doit permettre de répondre aux demandes, tout en préservant ce qui fait l'attractivité de la commune, et notamment son paysage et la qualité de son patrimoine naturel.

Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences sur l'environnement

Etant l'absence d'impact négatif du projet de carte communale, aucune mesure particulière n'est préconisée ; en revanche, en termes de recommandations, il est conseillé d'utiliser comme limite naturelle de parcelles, les arbres et arbustes déjà existants et qui assureront la meilleure transition paysagère possible pour l'intégration des futures constructions.

Indicateurs de suivi

Afin d'évaluer la pertinence de la carte communale à l'échéance de son terme, il convient de définir dès aujourd'hui des indicateurs de performance. Ils ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence et des enjeux propres au territoire communal.

Méthodes utilisées

Recherches documentaires

- Organismes : DREAL, Agence de l'eau, Syndicat d'alimentation en eau
- Documents consultés : fiches ZNIEFF et ZPS, SDAGE, rapport hydrogéologue.

Investigations sur le terrain

- approche de terrain, par diverses campagnes à différentes périodes sur deux années (juillet, avril, mai).
- Réalisée en périodes favorables, elles ont permis d'inventorier les espèces faunistiques et les habitats présents sur la commune. Ces indications viennent compléter les données bibliographiques disponibles.
- Les secteurs faisant notamment l'objet des futures extensions de la commune ont été plus particulièrement visités.
- La finalité de ce travail de terrain a été de bien cerner le contexte de la commune, localiser et évaluer les sensibilités du territoire afin d'en définir les enjeux environnementaux.